

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

## S O M M A I R E

### I - PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES INDIVIDUELS

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION ..... 3311  
CONGÉ ..... 3311

##### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

14 déc. Décret n° 2006-678/ MFPRE/DGFP/DPME/  
SR, portant rectificatif à l'arrêté n° 4432/MF-  
PRE/ DGFP/ DPME/SR du 9 août 2002 rela-  
tif à la prise en charge par la fonction publique  
des ex-décisionnaires du ministère de l'écono-  
mie, des finances et du budget, en ce qui con-  
cerne M. GOUALA Selph Mauricia ..... 3311

12 déc. Arrêté n° 10771/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV,  
rectifiant l'arrêté n° 864/ MFPRE/ DGFP/ DGCA/

SAV du 20 avril 2000 portant promotion au titre  
de l'année 1994 et versement de certains pro-  
fesseurs des collèges d'enseignement général  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des  
services sociaux (enseignement) en ce qui con-  
cerne M. LOUABA Constant ..... 3311

12 déc. Rectificatif n° 10788/MFPRE/ DGFP/ DPME/  
SR à l'arrêté n° 1196/MFPRE/DGFP/DPME/  
SR du 27 janvier 2005 portant intégration et  
nomination de Mlle KABI Grâce Kelvine dans  
les cadres des services administratifs et finan-  
ciers (santé publique) ..... 3312

PROMOTION ..... 3312

AVANCEMENT ..... 3327

TITULARISATION ..... 3334

STAGE ..... 3348

VERSEMENT ..... 3351

RECLASSEMENT ..... 3351

RÉVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE ..... 3352

RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE ..... 3354

AFFECTATION ..... 3381

CONGÉ ..... 3381

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

REMBOURSEMENT ..... 3383

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

RETRAITE ..... 3384

PENSION ..... 3387

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION ..... 3388

**I – PARTIE OFFICIELLE****ACTES INDIVIDUELS****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA FRANCOPHONIE****NOMINATION**

**Arrêté n° 11003 du 14 décembre 2006.** Les agents de l'Etat dont les noms et prénoms suivent sont nommés et affectés dans les ambassades de la République du Congo en qualité d'attaché, comme suit :

Ambassade : Dakar (Sénégal)

**NGANTALI**

Grade : attaché des affaires étrangères, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon  
Observation : en remplacement de M. **OTEBE (François)**, muté

Ambassade : Prétoria (Afrique du Sud)

**TCHISSAMBOU NOMBOT (Hilaire)**

Grade : attaché des affaires étrangères, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon  
Observation : poste en création

Ambassade : Yaoundé (Cameroun)

**TCHISSAMBOU (Alexandre)**

Grade : chancelier des affaires étrangères, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon  
Observation : en remplacement de M. **LEBONDZO (Jean Didier)**, muté

Ambassade : Windhoek (Namibie)

**NGAMIYE (Boniface)**

Grade : Chef de division des affaires étrangères, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon  
Observation : en remplacement de M. **DINGA (Abraham)**, rappelé.

Les intéressés percevront la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de fonctions des intéressés.

**CONGE DIPLOMATIQUE**

**Arrêté n° 10906 du 13 décembre 2006.** Un congé diplomatique de quatre mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **LEBORO (Micheline)**, précédemment secrétaire dactylographe à l'ambassade du Congo à Rome (Italie), rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 septembre 1993, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 11004 du 14 décembre 2006.** Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MIENGUE (Max Robert)**, précédemment attaché à l'ambassade du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 mars 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****RECTIFICATIF**

**Décret n° 2006-678 du 14 décembre 2006** portant rectificatif à l'arrêté n° 4432 du 9 août 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget, en ce qui concerne : M. **GOUALA (Serge Mauricia)**

Le Président de la République,

Arrête :

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> :

**GOUALA (Serge Mauricia)**

Date et lieu de naissance : 10 août 1966

Ancienne situation

Prise de service : 22 août 2000

Diplôme : Bac D

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

Décète :

Lire :

Article 1<sup>er</sup> :

**GOUALA (Serge Mauricia)**

Date et lieu de naissance : 10 août 1966 à Inkouélé (Gamboma)

Ancienne situation

Prise de service : 22 août 2000

Diplôme : diplôme d'informaticien

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 850

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 décembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**Arrêté n° 10771 du 12 décembre 2006**, rectifiant l'arrêté n° 864 du 20 avril 2000 portant promotion au titre de l'année 1994 et versement de certains professeurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **LOUABA (Constant)**.

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> :

**M. LOUABA (Constant)**

Lire :

Article 1<sup>er</sup> :

**M. LOUOBA (Constant)**

Le reste sans changement.

**Rectificatif n° 10788** à l'arrêté n° 1196 du 27 janvier 2005 portant intégration et nomination de Mlle **KABI (Grâce Kelvine)** dans les cadres des services administratifs et financiers (santé publique).

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> : Mlle **KABI (Grâce Kelvine)**, née le 13 avril 1984 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale.) nommée au grade de commis de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 315 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

Lire :

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125-FP du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **KABI (Grâce Kelvine)**, née le 13 mai 1986 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, obtenu à l'école nationale de formation Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de monitrice sociale de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et mise à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

Le reste sans changement.

## PROMOTION

**Arrêté n° 10705 du 11 décembre 2006. M. LOUOBA (Constant)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 27 août 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 27 août 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 27 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10706 du 11 décembre 2006. M. GOLA (René)**, instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10707 du 11 décembre 2006. M. OBAMBI (Pierre)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10708 du 11 décembre 2006. M. BIDOUNGA (Antoine)**, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10709 du 11 décembre 2006. Mlle NAMOUZEBI TACKANY (Carine Nanye)**, institutrice adjointe jardinière d'enfants de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 21 juin 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10710 du 11 décembre 2006. M. LOMINGUI (Joseph)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 6 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10711 du 11 décembre 2006.** M. **MOUTI-NOU (Eudes)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 avril 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 8 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10712 du 11 décembre 2006.** M. **MALON-GA (Yvon Adolphe)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 9 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10713 du 11 décembre 2006.** M. **NTON-TOLO (Mathieu)**, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 2 mai 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 2 mai 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10714 du 11 décembre 2006.** M. **KIHOUNGA (Michel)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 23 juillet 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 juillet 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 23 juillet 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 23 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10715 du 11 décembre 2006.** Les attachées de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

**LAOU (Anne)**

Classe : 2 <sup>e</sup>	Echelon : 1 <sup>er</sup>
Indice : 1080	Prise d'effet : 20-1-2005

**YOULA née MOUKENI (Colette)**

Classe : 2 <sup>e</sup>	Echelon : 3 <sup>e</sup>
Indice : 1280	Prise d'effet : 5-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10716 du 11 décembre 2006.** M. **MVOUTI (Jean Pierre)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10717 du 11 décembre 2006.** Mlle **NANITELAMIO (Joséphine)**, économiste de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 janvier 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10718 du 11 décembre 2006.** M. **MOUKAKOU (Benoît)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 18 novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10719 du 11 décembre 2006.** M. **OUMBA (Germain)**, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2001 et nommé ingénieur en chef des

travaux publics de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 juillet 2001, ACC = néant.

L'intéressé est promu au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 juillet 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10736 du 11 décembre 2006. M. YOMBI (Mathias)**, médecin de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, est versé pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991 dans la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10768 du 12 décembre 2006. M. NTSOU-MOU (Jean Michel)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10769 du 12 décembre 2006. M. NGA-VOUKA (Jean Charles)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 21 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10866 du 13 décembre 2006. M. GO-MBESSA (Dominique)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 3 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10867 du 13 décembre 2006. M. EKAKA (Jean Félix)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2020 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2140 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2260 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10868 du 13 décembre 2006.** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**KIMBEMBE (Philippe)**

Ancienne situation

Date : 5-10-1991

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1997

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 5-10-2003

**NGOMA (Albert)****Ancienne situation**

Date : 6-10-1991  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 6-10-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 6-10-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 6-10-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 6-10-1997

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 6-10-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 6-10-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 6-10-2003

**KINGA (Jonathan)****Ancienne situation**

Date : 5-10-1991  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950

Prise d'effet : 5-10-1997

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 5-10-2003

**NGOMA (Gabriel)****Ancienne situation**

Date : 5-4-1991  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-4-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-4-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-4-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-4-1997

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-4-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-4-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 5-4-2003

**MAHOUNGOU (Grégoire)****Ancienne situation**

Date : 5-4-1991  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 760

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-4-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-4-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-4-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-4-1997

Classe : 3 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-4-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-4-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1190  
 Prise d'effet : 5-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10869 du 13 décembre 2006.** M. **ENZAN-GA (Barthélémy)**, instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> août 2002, est promu à deux ans au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 8 octobre 1985 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 8 octobre 1987 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 8 octobre 1989 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 790 pour compter du 8 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit, ACC = néant.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 8 octobre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 8 octobre 1999.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1035 pour compter du 8 octobre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **ENZAN-GA (Barthélémy)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1095 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10872 du 13 décembre 2006.** M. **NZAM-BA MOUSSAVOU (Aristide Léa)**, ingénieur des travaux agricoles de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10873 du 13 décembre 2006.** M. **MOUANDZA (Ambroise)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie

I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 27 septembre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 27 septembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MOUANDZA (Ambroise)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10874 du 13 décembre 2006.** Mlle **BEC-KOS (Hortensia Laure)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2006 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 8 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10936 du 14 décembre 2006.** M. **BIA-HOUA (Michel)**, administrateur de santé de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 novembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 6 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10937 du 14 décembre 2006.** M. **DIA-BENO (Pierre)**, médecin de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10938 du 14 décembre 2006.** Mme **OSSE-BI née MAKANDA (Anne Marie Charlotte Liliane)**, assistante sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de



la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10939 du 14 décembre 2006.** Mme **BOUANGA** née **MOUKIAMA (Pierrette)**, assistante sanitaire de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 30 septembre 1991.

L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 septembre 1991, et promue à deux ans aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 septembre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 septembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 septembre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 30 septembre 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 30 septembre 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 30 septembre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 30 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10940 du 14 décembre 2006.** Les infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

**BISSOUESOUE (Louise)**

Année : 2003                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830  
Prise d'effet : 3-11-2003

**OBOROBANDA née AKOLO (Françoise)**

Année : 2003                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 20-12-2003

**MBENGUI née NDEMBA SIKILA (Esaïe Victorine)**

Année : 2003                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 20-12-2003

**LOEMBE née BALEYOU (Pauline)**

Année : 2003                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 6-12-2003

**DZIKI née LOUVOUEZO (Pauline)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 16-11-2003

**YANDZA (Blandine Virginie)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 10-11-2003

**MAHOUNGOU (Agathe)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 24-11-2003

**BEMBA née BIAHOULA (Henriette)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 7-10-2003

**YOUVOUHOULOU-NGABE née NGOMBI (Monique)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 9-9-2003

**SOUNGA née PELEKA (Alphonsine)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 2-9-2003

**LOUFOUAKASSI (Julienne)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-12-2003

**OKANDZA-BANGUI née OBONDO (Joséphine)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 16-9-2003

**GANDOU née DIKAMONA (Jeanne Marie Clémentine)**

Année : 2003                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 1-1-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10941 du 14 décembre 2006.** Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**BABINDAMANA née MALANDA (Marguerite)**

Année : 2003                      Classe : HC  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1370  
Prise d'effet : 11-1-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1470 Prise d'effet : 11-1-2005

---

**MISSAKIDI (Philippe)**

Année : 2003 Classe : HC  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1370  
 Prise d'effet : 11-1-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1470 Prise d'effet : 11-1-2005

---

**NGANGA (Alphonse)**

Année : 2003 Classe : HC  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1370  
 Prise d'effet : 11-1-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1470 Prise d'effet : 11-1-2005

---

**MAPEYE (Pierre)**

Année : 2003 Classe : HC  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1370  
 Prise d'effet : 11-1-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1470 Prise d'effet : 11-1-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10942 du 14 décembre 2006.** Mlle **NGOUALA (Pélagie)**, agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 30 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10943 du 14 décembre 2006.** M. **MBIZI (Boniface)**, agent technique principal hors classe de 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 28 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10944 du 14 décembre 2006.** Les agents techniques de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 aux échelons supérieurs comme suit :

---

**MPAN née MONGO (Marie Gisèle)**

Année : 2002 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 805  
 Prise d'effet : 15-4-2002

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 845  
 Prise d'effet : 15-4-2004

---

**NGANDI (Jeanne)**

Année : 2002 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 805  
 Prise d'effet : 13-8-2002

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 845  
 Prise d'effet : 13-8-2004

---

**MALONGA née SABOGA APENDI (Amélie)**

Année : 2002 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 805  
 Prise d'effet : 23-9-2002

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 845  
 Prise d'effet : 23-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10945 du 14 décembre 2006.** Les techniciens de santé des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

---

**BABELA (Henri)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
 Prise d'effet : 16-10-2004

---

**MAMONA (Faustin)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
 Prise d'effet : 16-10-2004

---

**NSONDE (Sidonie)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
 Prise d'effet : 16-10-2004

---

**MABIALA - KOMBO (Philippe)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
 Prise d'effet : 13-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10946 du 14 décembre 2006.** Mlle **NIANGUENGUE OKEMBA (Firmine)**, secrétaire comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique (administration de la santé), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10947 du 14 décembre 2006. M. BILEM-BO (Martin)**, inspecteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10948 du 14 décembre 2006.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

**NGOBO (Jean)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 14-10-2004

**LIKIBI NGOUBILI (Antoine)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 1450  
Prise d'effet : 13-7-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10949 du 14 décembre 2006. M. NGOULOU (Basile)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 17 octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 17 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10950 du 14 décembre 2006. M. LEBALI (Emile)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 2 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10951 du 14 décembre 2006.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 aux échelons supérieurs comme suit :

**NGOULOU (Boniface)**

Année : 2003                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 28-12-2003

Année : 2005                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 1750                      Prise d'effet : 28-12-2005

**M'VOURABORO (Jérôme)**

Année : 2003                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 15-10-2003

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 15-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10952 du 14 décembre 2006.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

**ADOUX POBIELE (Doris)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 8-5-2004

**MAPOUATA (Jean de Dieu)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 15-9-2004

**MAVOUNGOU (Hilaire)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 25-8-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10953 du 14 décembre 2006.** Les administrateurs de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur de leur grade comme suit :

**MIAKOUKILA (Cyriaque)**

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 4-8-2005

**MOUBONDO (Justine)**

Année : 2005                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 2050  
Prise d'effet : 4-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10954 du 14 décembre 2006.** Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

**KIWAYI (Jules)**

Année : 2004                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 2350  
Prise d'effet : 22-9-2004

**OBAME (Jacques Vincent)**

Année : 2004                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 2350  
Prise d'effet : 26-8-2004

**BOLEMAS (Emmanuel de Jésus)**

Année : 2004                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 2500  
Prise d'effet : 12-1-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10955 du 14 décembre 2006.** Mlle **SOUNGA (Simone)**, administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 25 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10956 du 14 décembre 2006.** M. **SAMBA (Antoine)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 23 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10957 du 14 décembre 2006.** Les secrétaires d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**BAZINGA (Aline Lucienne Clémentine)**

Année : 2003                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 715  
Prise d'effet : 27-12-2003

Année : 2005                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 755                      Prise d'effet : 27-12-2005

**OSSOUNGOU (Augustin)**

Année : 2005                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 715  
Prise d'effet : 1-1-2005

**LOKO (Ange Edmond Euloge)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 885  
Prise d'effet : 14-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10958 du 14 décembre 2006.** Mlle **MENGA (Marie Elisabeth)**, comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10959 du 14 décembre 2006.** M. **ONDOUMBOU (Appolinaire)**, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 23 novembre 2003.

L'intéressé est promu aux choix au titre de l'année 2005 et nommé au grade de capitaine des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10960 du 14 décembre 2006.** Mlle **KOUTA (Flore Pulchérie)**, attachée de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10961 du 14 décembre 2006.** Mlle **MIN-GUI (Rosine Lucie Yvette)**, inspectrice principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10962 du 14 décembre 2006.** M. **PONGO-BOUEYA (Romuald)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 28 décembre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 28 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10963 du 14 décembre 2006.** M. **MOUM-BOKO (Félix)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 13 juin 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 13 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 13 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 13 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10964 du 14 décembre 2006.** M. **MILAN-DOU (Jean Félix)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 21 février 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 21 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10966 du 14 décembre 2006.** Mlle **AMBOULOU (Sidonie)**, secrétaire principale d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 février 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 février 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10967 du 14 décembre 2006.** M. **HERI-KENDE (Calixte)**, secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10968 du 14 décembre 2006.** Mlle **NDZOSSI-LIBOUGNA (Louisine)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 690 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 15 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 780 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10969 du 14 décembre 2006. M. MFOUKOU (Antoine)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 15 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 10970 du 14 décembre 2006. M. ONGAGNA (Joseph)**, professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 5 août 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 5 août 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 5 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10971 du 14 décembre 2006. M. OLA (Charles)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 7 octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 7 octobre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 7 octobre 2001 ;

3<sup>e</sup> classe :

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 octobre 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10973 du 14 décembre 2006. M. MBOULA (Jean)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10974 du 14 décembre 2006. M. MAKOTO (Rufin)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 octobre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 octobre 1995 ;

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 octobre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 octobre 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10975 du 14 décembre 2006. M. OUENABANTOU (Jacques)**, instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10976 du 14 décembre 2006.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

**OUAKABAKA (Dominique)**

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
5-10-1989	2 <sup>e</sup>	640
5-10-1991	3 <sup>e</sup>	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	4 <sup>e</sup>	710	5-10-1991
		2	1 <sup>er</sup>	770	5-10-1993
		2	2 <sup>e</sup>	830	5-10-1995

2	3 <sup>e</sup>	890	5-10-1997
2	4 <sup>e</sup>	950	5-10-1999
3	1 <sup>er</sup>	1090	5-10-2001
3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2003

**MBANGA (Josephine)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Indice
5-10-1989	2 <sup>e</sup>	640
5-10-1991	3 <sup>e</sup>	700

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	4 <sup>e</sup>	710	5-10-1991
		2	1 <sup>er</sup>	770	5-10-1993
		2	2 <sup>e</sup>	830	5-10-1995
		2	3 <sup>e</sup>	890	5-10-1997
		2	4 <sup>e</sup>	950	5-10-1999
		3	1 <sup>er</sup>	1090	5-10-2001
		3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2003

**MABIALA KIFOUANI (Léontine)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Indice
5-10-1989	2 <sup>e</sup>	640
5-10-1991	3 <sup>e</sup>	700

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	4 <sup>e</sup>	710	5-10-1991
		2	1 <sup>er</sup>	770	5-10-1993
		2	2 <sup>e</sup>	830	5-10-1995
		2	3 <sup>e</sup>	890	5-10-1997
		2	4 <sup>e</sup>	950	5-10-1999
		3	1 <sup>er</sup>	1090	5-10-2001
		3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 10977 du 14 décembre 2006.** M. **NKOUKA (André)**, instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 10978 du 14 décembre 2006.** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**LASCONY (Blaise)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	5-4-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	5-4-2004

**MOUKENGUE (Elie Jacques)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	6-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	6-10-2004

**MOUKENGUET IGNOUMBA (Hugues)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	7-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	7-10-2004

**MOUMBONGA (Raphaël)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**MOUMENI NZABA (Régina)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	3-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	3-10-2004

**MOUYENI (Jean Baptiste)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	7-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	7-10-2004

**MPANDZOU (Pierre)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	3-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	3-10-2004

**MPIKA-MASSONGO (Jean Baptiste)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	3-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	3-10-2004

**NDANGUI (Madeleine)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	3-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	3-10-2004

**NDOUTA (Sylvain Ludovic)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	4-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	4-10-2004

**NGOUKOU (Adolphe)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	11-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	11-10-2004

**NKOUSSOU (Laurentine)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	5-10-2004

**EMO née OMFOUROUWE (Honorine)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	3-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	3-10-2004

**TATY MAKOSSO (Edouard)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	14-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	14-10-2004

**TOUNGOU (Simon)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	3-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	3-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10979 du 14 décembre 2006.** Les instituteurs de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**MAHOUNGOU BOUNSANA (Bernadette)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	9-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	9-10-2004

**MAHOUNGOU (Michel)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	14-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	14-10-2004

**MAKAYA (Christiane)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	5-10-2004

**MALONGA (Cyriaque Elie)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	6-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	6-10-2004

**MALONGA (Philippe)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**BOUITI née MAMFOUMBI (Madeleine Sylvie)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**MANIONGUI (Marie Jeanne)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	5-10-2004

**MASSAMBA (Adolphe Thierry)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	5-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	5-10-2004

**MASSAMBA (Prosper)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	4-10-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	4-10-2004

**MATIABA (Alphonse)**

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	2 <sup>e</sup>	1110	25-9-2002
	3 <sup>e</sup>	1190	25-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10980 du 14 décembre 2006.** Mme **GUIENDE** née **MOUAYA (Rose)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 2004.

Mme **GUIENDE** née **MOUAYA (Rose)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC = 2 mois et 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10981 du 14 décembre 2006.** M. **MAS-SENGO (Adolphe)**, instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10982 du 14 décembre 2006.** M. **MOUTE-FOU (Jean Louis)**, économiste de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.



- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 17 juin 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 17 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10983 du 14 décembre 2006.** Mme **MIE-TOUMOUENY MAYOUKOU** née **PAKA (Jacqueline Pierrette)**, économiste de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 10984 du 14 décembre 2006.** M. **OSSEM-BA (André)**, surveillant général des lycées et collèges de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 10985 du 14 décembre 2006.** M. **NKEN-GO (Faustin)**, ingénieur zootechnicien en chef de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), retraité depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 novembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 10 novembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 10 novembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 10 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10986 du 14 décembre 2006.** M. **KIMOUINA (Jacob)**, ingénieur des travaux de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 23 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 10987 du 14 décembre 2006.** Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**BEDI BOUANGA (Monique Jeanne)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1996	1	4 <sup>e</sup>	980	29-8-1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	1080	29-8-1998
2000		2 <sup>e</sup>	1180	29-8-2000
2002		3 <sup>e</sup>	1280	29-8-2002

**MPAMBOU (Antoinette)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1996	1	4 <sup>e</sup>	980	20-6-1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	1080	20-6-1998
2000		2 <sup>e</sup>	1180	20-6-2000
2002		3 <sup>e</sup>	1280	20-6-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10988 du 14 décembre 2006.** M. **YOMO (François)**, professeur technique adjoint des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 décembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 décembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 décembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10989 du 14 décembre 2006.** M. **NDOLO-KOMBO (Antoine)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 30 septembre 2001 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 30 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10990 du 14 décembre 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**FITY (François)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	30-9-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	30-9-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	30-9-2004

**GOMA (Pascal)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**GOUMBA (Nicodème)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	21-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	21-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	21-10-2004

**ILLE (Maurice)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**MALONGA-BANZOULOU (Félix)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**MALONGA (Thérèse)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	15-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	15-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	15-10-2004

**MAMPOUYA (Robert Antoine)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**MAYANITH (Louis Didier NIAMBA)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**ITOUA-KETA (Victor)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	15-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	15-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	15-10-2004

**ITOUA-NGOMBET**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	1-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	1-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	1-10-2004

**KAIKONI-NGONDZE (Ghislain)**

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	3	1 <sup>er</sup>	1090	14-10-2000
2002		2 <sup>e</sup>	1110	14-10-2002
2004		3 <sup>e</sup>	1190	14-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10991 du 14 décembre 2006.** M. **MFOU-KOU-NTSAKALA (André)**, attaché de recherche de 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1820 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10992 du 14 décembre 2006.** M. **BATA-RILA (Barnabé)**, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur des travaux de l'information de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 9 mars 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10993 du 14 décembre 2006.** Mlle **ATIBEME**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 10994 du 14 décembre 2006.** Mlle **KE-NGUE (Augustine)** agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 mars 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 mars 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 mars 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 mars 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 10995 du 14 décembre 2006.** Mlle **NTA-LOULOU (Bernadette)** attachée de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2006 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 19 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10996 du 14 décembre 2006.** Mme **BAS-SOUAMINA** née **BAKEKOLO-DIAKAWAYA (Philomène)** comptable principale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquées.

## AVANCEMENT

**Arrêté n° 10689 du 8 décembre 2006.** M. **LOEMBA (Ignace Moïse)**, secrétaire d'administration contractuel de 6<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590 depuis le 7 mars 1994, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 7 juillet 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 novembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 7 mars 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 7 juillet 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 7 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10690 du 8 décembre 2006.** Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, sont avancés successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**NGOLO ATIPO (Sylvain)**

## Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 10 octobre 2000.

## Nouvelle situation

- Est avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005.

**OSSETE (Edgard Placide)**

## Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 10 mars 2003.

## Nouvelle situation

- Est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 juillet 2005.

**YOULOU (Sidonie Judith)**

## Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 depuis le 14 juillet 2002.

## Nouvelle situation

- Est avancée à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004.

**SAKAMESSO (Adèle)**

## Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuelle de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1090 depuis le 9 janvier 2002.

## Nouvelle situation

- Est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 9 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10692 du 8 décembre 2006.** M. **MFOU-LANDZALI (Guy Noël)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 635 depuis le 3 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10692 du 8 décembre 2006.** Mme **IHON-GA** née **NGUEMBOLO (Céline)**, secrétaire d'administration contractuelle de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 21 mars 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 juillet 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 21 novembre 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 21 mars 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 21 juillet 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 21 novembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 21 mars 2003 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 21 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10693 du 8 décembre 2006.** Mlle **NDOU-MA ELEBESSE (Odile)**, dactylographe qualifiée contractuelle retraitée de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>e</sup> mai 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10694 du 8 décembre 2006.** M. **ELALI**, ouvrier professionnel contractuel, catégorie G, échelle 18, indice 140, depuis le 22 janvier 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du

1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 22 mai 1988 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 22 septembre 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 22 janvier 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 et avancé comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 22 mai 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 22 septembre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 22 janvier 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 22 mai 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 22 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10695 du 8 décembre 2006.** M. **NGAMBA (Benoît)**, commis principal retraité de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 370 depuis le 2 janvier 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 2 mai 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 2 septembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 2 janvier 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10696 du 8 décembre 2006.** Mlle **NGOUN-GA (Marie Thérèse)**, commis contractuelle retraitée de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 2 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10697 du 8 décembre 2006. M. LOCKO (Georges)**, commis principal contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 depuis le 2 mai 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 2 septembre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 2 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 2 mai 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 2 mai 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 2 janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 2 septembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 2 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10698 du 8 décembre 2006. M. DIHOUN-GA (Honoré)**, ouvrier professionnel contractuel retraité de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 18 indice 150 depuis le 4 février 1974, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 4 juin 1976 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 4 octobre 1978 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 4 février 1981 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour compter du 4 juin 1983 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 200 pour compter du 4 octobre 1985 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 210 pour compter du 4 février 1988 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 220 pour compter du 4 juin 1990 ;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 4 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 et avancé comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 4 février 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 4 juin 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 4 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10699 du 8 décembre 2006.** Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, sont avancés successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### **KOUNDA (Victor)**

##### Ancienne situation

Ouvrier contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 375 depuis le 4 février 1998.

##### Nouvelle situation

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 4 juin 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 4 février 2005.

#### **MAHANIA (Bernadette Odette)**

##### Ancienne situation

Commis principale contractuelle de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 1, indice 475 depuis le 16 septembre 1999.

##### Nouvelle situation

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 16 janvier 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10700 du 8 décembre 2006. M. ITOUA (Albert)**, ouvrier professionnel contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 18, indice 160 depuis le 1<sup>er</sup> juin 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 et avancé comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10701 du 8 décembre 2006. M. MALON-GA (Stanislas Jean Pierre)**, ouvrier contractuel de 10<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, est versé dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

## Hors classe

- Au 1<sup>e</sup> échelon, indice 705 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10702 du 8 décembre 2006. M. NTELELE**

**(Victor)**, veilleur de nuit contractuel retraité de 10<sup>e</sup> échelon, catégorie H, échelle 19, indice 180 depuis le 13 avril 1984, est versé dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

**M. NTELELE (Victor)** qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>e</sup> septembre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 455 pour compter du 1<sup>e</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10720 du 11 décembre 2006. Mlle GAMBIA**

**(Martine)**, institutrice contractuelle de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 22 avril 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10721 du 8 décembre 2006. M. MVIRY**

**(Edouard)**, instituteur adjoint contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 560 depuis le 26 juillet 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2,

1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 26 novembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 26 mars 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 26 juillet 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 26 novembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 26 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10722 du 8 décembre 2006. M. MBANI-**

**ADZOU**, agent technique des eaux et forêts contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 14 juin 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 14 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10723 du 8 décembre 2006. Mlle BOU-**

**KONO (Marianne)**, aide-soignante contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, de la catégorie F, échelle 15, indice 250 depuis le 16 avril 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 16 août 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 16 décembre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 16 avril 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 16 août 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 16 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10724 du 8 décembre 2006. Mlle INGOBA**

**(Suzanne)**, élève aide-soignante contractuelle retraitée de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 18, indice 160 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée

par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 190 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 et avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10727 du 8 décembre 2006.** Mme **OUDI-BAKIDI (Marguerite)**, journaliste niveau III contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10728 du 8 décembre 2006.** M. **ATSOU-TSOULA KOLOFINI (Norbert)**, comptable contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430, depuis le 5 juillet 1991, est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 novembre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 mars 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 juillet 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 mars 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10737 du 8 décembre 2006.** Mlle **KODIA (Françoise)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup>

échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 17 décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 17 avril 1987 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 17 août 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 17 décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et avancée comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 17 avril 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 17 août 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 17 décembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 17 avril 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 17 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10877 du 13 décembre 2006.** M. **BIKINKITA (Joseph)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 22 mars 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 22 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10878 du 13 décembre 2006.** M. **DIA-BOUSSAFOU (Philippe)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1110 depuis le 19 décembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 19 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10879 du 13 décembre 2006.** M. **TSATOU (Roger)**, secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon,

catégorie D, échelle 9, indice 550, depuis le 14 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10880 du 13 décembre 2006. M. MALIHA (Stéphane)**, secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10881 du 13 décembre 2006. M. KANGA (Serge Wilfrid)**, secrétaire d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960,

est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10882 du 13 décembre 2006. M. BOBAS-SA (Isidore)**, instituteur contractuel retraité de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 2 octobre 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 février 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 juin 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10883 du 13 décembre 2006. M. DINIRA (Richard)**, instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 24 février 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 24 juin 1984 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 24 octobre 1986 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 24 février 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 24 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et avancé comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 février 1996 ;



- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 24 juin 1998.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 24 octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 24 février 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 24 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10884 du 13 décembre 2006. M. GANKA (Marcellin Guillaume)**, instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 8 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 septembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 10886 du 13 décembre 2006. Mlle LOUZA (Rachel Brigitte)**, secrétaire sténo - dactylographe contractuelle de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie E, échelle 12, indice 350 depuis le 7 janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs, comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 7 mai 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 7 septembre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 7 janvier 1998.

### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 7 mai 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 7 septembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 7 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10887 du 13 décembre 2006. M. MABIKA (Jean Marie)**, agent technique de santé contractuel, retraité de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 25 septembre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 25 janvier 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 25 mai 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 25 janvier 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et avancé comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 1995.

### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 janvier 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 25 mai 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10888 du 13 décembre 2006. Mlle NZE-HEKE née EKOKIGNA (Jeanne)**, aide-soignante contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1980, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1982 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1984 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 et avancée comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10889 du 13 décembre 2006. M. KOU-MONO-MOUKOKO**, ouvrier professionnel soudeur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 depuis le 9 mai 2000, est avancé successivement aux échelons

supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 9 septembre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 9 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10890 du 13 décembre 2006.** M. **OKA-BANDZELE (Gilbert)**, commis contractuel retraité de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 depuis le 8 novembre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 8 mars 1986 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 8 juillet 1988 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 8 novembre 1990 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 8 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 et avancé comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 juillet 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 novembre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 8 juillet 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 10891 du 13 décembre 2006.** Mme **MBONGOLO née NDANDOU (Yvonne)**, monitrice sociale contractuelle de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 635 depuis le 13 octobre 1997, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 février 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 juin 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10892 du 13 décembre 2006.** Mme **KENGA née BITSINDOU (Alexandrine)**, agent subalterne de bureau contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 3, indice 365 depuis le 14 novembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 14 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 10731 du 11 décembre 2006.** M. **LOEM-BA TCHIVOULOU (Robert Antoine)**, secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1994 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 19 juin 1994.

L'intéressé est versé pour compter cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 19 juin 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 19 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10732 du 11 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique et versés comme suit :

#### **BATALA (Félix)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : Instituteur Catégorie : II

Echelle : 1 Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 535

#### **BONDO (Béatrice)**

Ancienne situation

Grade : Aide - soignante contractuelle

Catégorie : F Echelle : 15  
Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 300

#### Nouvelle situation

Grade : Aide - soignante Catégorie : III  
Echelle : 2 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 445

#### **FOUMOALIE (Pauline)**

##### Ancienne situation

Grade : Aide - soignante contractuelle  
Catégorie : F Echelle : 15  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 230

#### Nouvelle situation

Grade : Aide - soignante Catégorie : III  
Echelle : 2 Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 345

#### **KIBIADI née BIAHOVA (Mélanie)**

##### Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable principale contractuelle  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530

#### Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable principale  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

#### **LOUSSILAHO (Thomas)**

##### Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 700

#### Nouvelle situation

Grade : Instituteur Catégorie : II  
Echelle : 1 Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 710

#### **MAKIONA née MBOUSSI (Eugénie)**

##### Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 11  
Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 600

#### Nouvelle situation

Grade : Institutrice Catégorie : II  
Echelle : 2 Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 635

#### **MALONGA (Joachim)**

##### Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 590

#### Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635

#### **MOUANDINGA (Hélène)**

##### Ancienne situation

Grade : Commis contractuel  
Catégorie : F Echelle : 14  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 210

#### Nouvelle situation

Grade : Commis Catégorie : III  
Echelle : 2 Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 315

#### **MIAKOUTAMA née NGOMA-LAMBI (Adèle)**

##### Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 11  
Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 560

#### Nouvelle situation

Grade : Institutrice Catégorie : II  
Echelle : 2 Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 585

#### **NGUIE MONAPHI (Gabin)**

##### Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel  
Catégorie : E Echelle : 12  
Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 440

#### Nouvelle situation

Grade : Commis principal  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 475

#### **TOMBOKOLO (Jacqueline)**

##### Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 460

#### Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

#### **TSAKOU (Roger)**

##### Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Catégorie : D Echelle : 9  
Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550

#### Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 585

#### **ONGUEMA née ASSIE (Cécile)**

##### Ancienne situation

Grade : Aide - sociale contractuelle  
Catégorie : F Echelle : 15  
Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 300

#### Nouvelle situation

Grade : Aide - sociale  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 445

#### **ONDZE (Michel)**

##### Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel  
Catégorie : C Echelle : 8  
Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 760

#### Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770

**OYELESSEMI (Catherine)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : D Echelle : 9  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

**Arrêté n° 10733 du 11 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MOUMBINDO (Fernando Maria De Castella)**

## Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau I contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau I  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**AKIRIKI (Jean)**

## Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 3  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 415

## Nouvelle situation

Grade : Chauffeur Catégorie : III  
 Echelle : 3 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 415

**BANIMBA (Joséphine)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

**BASSINGA (Claude Alain)**

## Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 3  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 385

## Nouvelle situation

Grade : Chauffeur Catégorie : III  
 Echelle : 3 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 385

**NGOMBA-ANDANG (Denis)**

## Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel  
 Catégorie : III Echelle : 3  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 385

## Nouvelle situation

Grade : Chauffeur Catégorie : III  
 Echelle : 3 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 385

**ELENGA (Jean Paul)**

## Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur Catégorie : II  
 Echelle : 1 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 535

**DAKAR (Léonie)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

**ESSEYA AKOUELY NDE (Paul)**

## Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**IBOMBO (Louise)**

## Ancienne situation

Grade : Ingénieur des travaux statistiques contractuelle  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 780

## Nouvelle situation

Grade : Ingénieur des travaux statistiques  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 780

**GAKOSSO (Agathe)**

## Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal  
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**KISSIHOU (Patrice)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

**MENGA (Anne Marie Gisèle)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

**MOUNDOUHA (Michel)**

## Ancienne situation

Grade : Comptable principal du trésor contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Comptable principal du trésor  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**MOUSSALA née ELOUO (Georgine)**

## Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

## Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

**MOUYABI née KOMBOT (Jacqueline)**

## Ancienne situation

Grade : Assistante sanitaire contractuelle  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1080

## Nouvelle situation

Grade : Assistante sanitaire  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1080

**MPOUATY MISSAKILA (Serge Maurice)**

## Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 950

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur Catégorie : II  
 Echelle : 1 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950

**NANITELAMIO (Firmin)**

## Ancienne situation

Grade : Contre-maitre contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Contre-maitre  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGAMBEKA (François)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710

**NGAMBOLO (Fragonard)**

## Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NGANGOUBA (Hannille Sidonie)**

## Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710

## Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710

**NGOLO (Adrien Marcel)**

## Ancienne situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1280

## Nouvelle situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1280

**NKALA (Francis)**

## Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Commis principal  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**NOUTOUMBI (Jeanne Hortense)**

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

**NSIBA (Jean)**

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint contractuel  
 des lycées contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1270

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint  
 des lycées  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 1270

**NTSANI (Béatrice)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

**NTSIBA MOGOKOLO (Lydie Georgette)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 545

**NZABI (Anastasie Béatrice Clarisse)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

**NZONDO (Schanda Raïssa)**

Ancienne situation

Grade : Agent technique principal contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : Agent technique principal  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

**NZOUNGANI BOUTSINDI (Charles)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OKO (Jacqueline)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

**OKO OSSEBI (Emmanuel)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OKOKO (Yves Ceddel)**

Ancienne situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

**OMONOUE (Henriette)**

Ancienne situation

Grade : Agent technique de santé contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

**Nouvelle situation**

Grade : Agent technique de santé  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

**ONDONGO (François)****Ancienne situation**

Grade : Greffier principal contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : Greffier principal  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**ONGOLAMBIA GNABANDZA (Lélia Diane)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 715

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 715

**ONGOUMA (Simplice)****Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : Contrôleur principal des contributions directes  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**OPOU (Jean Symphorien)****Ancienne situation**

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OTOUBIDZO (Faustine)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 755

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 755

**OUENANGOUDI (Valentine)****Ancienne situation**

Grade : Commis principal contractuelle  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Commis principal  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 535

**OVANA-VULA (Jacqueline)****Ancienne situation**

Grade : Attachée des services administratifs et financiers contractuelle  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 880

**Nouvelle situation**

Grade : Attachée des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 880

**OVOULA (Judith de Lourdes)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

**Arrêté n° 10734 du 11 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**TSITAMOYI (Jean Marc)****Ancienne situation**

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGOKAKI (Vincent)****Ancienne situation**

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

**Arrêté n° 10735 du 11 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique et versés comme suit :

**OMI (Florent)**

Ancienne situation

Grade : Ouvrier contractuel  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : Hors classe  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 735

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : Hors classe  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 735

**OBENGUI (Jean David)**

Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 665

Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier  
Catégorie : III Echelle : 1  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 665

**EKERI (Henri)**

Ancienne situation

Grade : Ouvrier contractuel  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier  
Catégorie : III Echelle : 2  
Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 635

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10772 du 12 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MAKAMBALA (Florent)**

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel  
Catégorie : 1 Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie 1 Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

**MAKOUNDOU (Alfred Godefroy)**

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

**OKANOYIRIKA (Célestin)**

Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuel

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

**LOUZINGOU (Clément)**

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 1  
Indice : 850

**ENGOYA (Elie Rock)**

Ancienne situation

Grade : Inspecteur des douanes contractuel

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 2 Echelon : 1  
Indice : 1450

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur des douanes

Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 2 Echelon : 1  
Indice : 1450

**BITOULOLOU (Christiane Marie Pascaline)**

Ancienne situation

Grade : Attachée des impôts contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 2 Echelon : 4  
Indice : 980

Nouvelle situation

Grade : Attachée des impôts

Catégorie : I Echelle : 2  
Classe : 2 Echelon : 4  
Indice : 980



**MOUANGA (Gaspard)**Ancienne situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 1180

Nouvelle situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 1180

**TSIBA née BITOULOLOU BAKOMBA (Germaine)**Ancienne situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4

Indice : 1380

Nouvelle situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4

Indice : 1380

**DHELLO (Louise Rachel)**Ancienne situation

Grade : Lieutenant des douanes contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 3

Indice : 880

Nouvelle situation

Grade : Lieutenant des douanes

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 3

Indice : 880

**EBOUEKE (Liliane Edith Française)**Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuelle

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice 850

**EYAMANDOKO (Alain Michel)**Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice 850

**IBOMBA née BABA (Alice Denise)**Ancienne situation

Grade : Assistante sanitaire contractuelle

Catégorie : I Echelle : 3

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : Assistante sanitaire

Catégorie : I Echelle : 3

Classe : 1 Echelon : 1

Indice 590

**OKENDA (Emile)**Ancienne situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4

Indice : 980

Nouvelle situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4

Indice 980

**KALA (David Richard)**Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 850

**TSIBA (Jean Benoît)**Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1

Indice 850

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10812 du 13 décembre 2006.** En application des dispositions du décret 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**TCHIKOUNZI (Arlette Viviane)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 530Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**EMPILLOT (Adolphine Blanche)**Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**MBOSSA (Maturine Virginie Solange)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 2

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 460**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice 505

**OLONHA (Francis Alexis Eléazar)****Ancienne situation**

Grade : agent technique contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 6<sup>e</sup> Indice : 550**Nouvelle situation**

Grade : Agent technique

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**NDZELI (Adèle)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 6<sup>e</sup>

Indice : 590

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 635**BAKALA (André)****Ancienne situation**

Grade secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Indice 505

**LANGANY (Albertine)****Ancienne situation**

Grade : Commis contractuelle

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice 220**Nouvelle situation**

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 245

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 10813 du 13 décembre 2006.** En application des dispositions du décret 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**KANGOUD (Yolande Edwige)****Ancienne situation**

Grade : comptable contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 480**Nouvelle situation**

Grade : Comptable

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**NGONGO (Hortense)****Ancienne situation**

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 560**Nouvelle situation**

Grade : Monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**MILANDOU (Marcel)****Ancienne situation**

Grade : Opérateur principal contractuel

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550**Nouvelle situation**

Grade : Opérateur principal

Catégorie : II Echelle 2

Classe : 3 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**NIELENGA (Julienne)****Ancienne situation**

Grade : Institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 7<sup>e</sup> Indice : 660**Nouvelle situation**

Grade : institutrice adjointe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 675

**EKONONGO (Jeanne Christine)****Ancienne situation**

Grade : Institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 560**Nouvelle situation**

Grade : Institutrice adjointe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 3 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**LOUTSIMOU (Pauline)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : D Echelle : 9

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**KIDZOUANI née MFOUAKANI**Ancienne situation

Grade : Monitrice sociale contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 560Nouvelle situation

Grade : Monitrice sociale

Catégorie : II Echelle 2

Classe : 1 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**NANITELAMIO MATALA (Christine)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 480Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**MAKAYA (Serge Dieudonné)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5<sup>e</sup> Indice : 550Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 585

**YOMBAYOUE (Philomène)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 430Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**NTSIHOU-NGOUAMA (Grégoire)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire comptable contractuel

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 440Nouvelle situation

Grade : Secrétaire comptable

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10814 du 13 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**BOPACAH LOCELET (Raphaël)**Ancienne situation

Grade : Aide comptable contractuel

Catégorie : III

Echelle : 1 Classe : 2

Echelon : 4 Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : aide comptable

Catégorie : III

Echelle : 3 Classe : 2

Echelon : 4 Indice : 605

**BABINDAMANA ( Romuald)**Ancienne situation

Grade : Planton contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Echelon : 2 Indice : 365

Nouvelle situation

Grade : Planton

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 365

**DUVALA (Fortuné)**Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Echelon : 2 Indice 475

Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 475

**NGABANGUI (Annie Brigitte)**Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Echelon : 2 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 475

**ELENGA (Alexandre)**Ancienne situation

Grade : Ouvrier contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 4

Indice : 675

**NTSIKA (Philippe)**Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice 475

Nouvelle situation

Grade : Commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice 475

**SAMBA (Antoine)**

## Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4

Indice : 475

## Nouvelle situation

Grade : Commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4

Indice : 415

**DIMBOU (Marie Virginie)**

## Ancienne situation

Grade : Aide soignante contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 475

## Nouvelle situation

Grade : Aide soignante

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 475

**OKOKO (Jacob)**

## Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 365

## Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 365

**OKOUNA (Roger)**

## Ancienne situation

Grade : Agent subalterne des bureaux contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 365

## Nouvelle situation

Grade : Agent subalterne des bureaux

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 365

**AKIMALIELE (Joseph)**

## Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 475

## Nouvelle situation

Grade : Commis

Catégorie : 2 Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 475

**NGALO (Victor)**

## Ancienne situation

Grade : Jardinier contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 325

## Nouvelle situation

Grade : Jardinier

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 325

**NGAPOULA (Daniel)**

## Ancienne situation

Grade : Cuisinier contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 3 Echelon : 3

Indice : 475

## Nouvelle situation

Grade : Cuisinier

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 3 Echelon : 3

Indice : 475

**DZIONGALA (Judith Zénaïde Andrey)**

## Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : Commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 505

**SAMBA (Firmin)**

## Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 565

## Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 565

**SONDJO (Valérie Blanche)**

## Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuelle

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 535

## Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2 Echelon : 2

Indice : 535

**NDZA née MOUANGUI (Angélique)**

## Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 3 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 635

## Nouvelle situation

Grade : Commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 635

**OKEMBA (Pulcher Blaise)**

## Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 385

## Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 385

**GATSE (Michel)**Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 385

**MIENANDI (Didier Sosthène)**Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelon : 3

Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 3 Echelon : 2

Indice : 385

**NGOMBA ANDANG (Denis)**Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelle : 3

Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2 Echelle : 3

Indice : 385

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10815 du 3 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit

**ELENGA née BORA-OKO (Françoise)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**BATETANA (René Aimé)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 675

**ENDZONGA (Fidèle)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 715

**LOUZA (Arcade Frédéric)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 755

**GNAKONI (Edith Rachel Espérance)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 675

**MATHOS (Florence)**Ancienne situation

Grade : Adjointe technique contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Adjointe technique

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**OSSEIBI née PEA (Marie)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 635

**MANFALE (Hortense)**Ancienne situation

Grade : Agent spécial contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : Agent spécial

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**BIANZHA née MASSAMBA NGONGO (Françoise)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 715

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 715

**BADILA (Anicet)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**MIEMOUNZO (Angélique)****Ancienne situation**

Grade : Econome contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : Econome

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**MAYIMA****Ancienne situation**

Grade : Contre-maître contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 675

**Nouvelle situation**

Grade : Contre-maître

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 675

**NKOUNKOU (Simone Yvette Adélaïde)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire sténo-dactylographe

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**MAKAYA née BALOU (Julienne)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 805

**NSONDE (Albertine Olga Solange)****Ancienne situation**

Grade : Agent technique contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 845

**Nouvelle situation**

Grade : Agent technique

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 845

**TSIBA MADZOU (Jonas Padrien)****Ancienne situation**

Grade : Econome contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**Nouvelle situation**

Grade : Econome

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**NGOMA TOMBET née TITI BOUSSIENGUE (Rose)****Ancienne situation**

Grade : Secrétaire comptable contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 3

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire comptable

Catégorie : II

Echelle : 3

Classe : 1

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 10816 du 13 décembre 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**MALONGA (Antoine)****Ancienne situation**

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 780

**Nouvelle situation**

Grade : Attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 780

**TAPARI (Norbert)****Ancienne situation**

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 880

**Nouvelle situation**

Grade : Attaché des services administratifs et financiers  
 Catégorie : I Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 880

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 10870 du 13 décembre 2006.** Les secrétaires d'administration stagiaires, indice 390 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont titularisées, nommées au 1<sup>er</sup> échelon, versées et promues à deux ans au titre des années 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**DENGUE (Pélagie)****Ancienne situation**

Date : 1<sup>er</sup>-4-1987 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 430

Date : 1<sup>er</sup>-4-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 460

Date : 1<sup>er</sup> -4-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 480

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 545  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 585  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 635  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-1997

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 715  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 755  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup> -4-2003

**PEMBA (Marie Louise)****Ancienne situation**

Date : 16-4-1987 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 430

Date : 16-4-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 460

Date : 16-4-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 480

**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505 Prise d'effet : 16-4-1991

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 545  
 Prise d'effet : 16-4-1993

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 585  
 Prise d'effet : 16-4-1995

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 635  
 Prise d'effet : 16-4-1997

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 675 Prise d'effet : 16-4-1999

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 715  
 Prise d'effet : 16-4-2001

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 755  
 Prise d'effet : 16-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10871 du 13 décembre 2006.** Mlle **MOU-DANGA MAPAKA (Henriette)**, secrétaire sténo-dactylographe stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1992 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 24 juin 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 24 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10875 du 13 décembre 2006.** M. **ONGALI (Roger)**, secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au

titre de l'année 1992 et nommé secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 11 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 11 juin 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 juin 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 juin 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10876 du 13 décembre 2006. M. BIKAKOU (Gilbert)**, ingénieur principal des techniques industrielles stagiaire, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques, est titularisé au titre de l'année 1992, indice 830 pour compter du 10 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 10 juillet 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 10 juillet 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 10 juillet 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 10 juillet 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 10 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10972 du 14 décembre 2006. M. BITOULOU (Jean Marie)**, professeur des lycées stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 25 avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 25 avril 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 25 avril 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 25 avril 2000 ;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 25 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 25 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

STAGE

**Arrêté n° 10741 du 11 décembre 2006. M. KASAMBE KOUBANZADIO (Clément)**, chancelier des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation cycle moyen supérieur, option : diplomatie, à l'institut des relations internationales de Yaoundé II au Cameroun, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Cameroun par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10773 du 12 décembre 2006. M. SALAMIATE (Prosper)**, attaché des services administratives et financiers de 4<sup>e</sup> échelon, est autorisé à suivre un stage de formation à l'académie GORKI Moguilev de Biélorussie en ex Union des Républiques socialistes Soviétiques, actuellement la Russie, pour une durée de cinq ans pour compter de l'année académique 2000-2001.

Les frais de transport sont à la charge de l'Etat congolais et ceux d'études à la charge de l'académie GORKI Moguilev de Biélorussie.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la Biélorussie par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de l'Etat congolais et de l'académie de Biélorussie.

**Arrêté n° 10796 du 13 décembre 2006.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration générale I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Milles :

- **NGUEMBOLO (Céline)**, secrétaire d'administration contractuelle de 9<sup>e</sup> échelon ;
- **MENGA (Anne Marie Gisèle)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NGOUANGYOI (Stagie Thècle)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **BAZEBISALA (Anne)**, institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> échelon.



MM. :

- **MANDOKO (Paulin)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **KIMBOUALA (Rubens)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon ;
- **MVONDO NTEN (Alfred Zizy)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **AYALA (Laurent)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10797 du 13 décembre 2006.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseil de jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mlles :

- **LOUSSIANGOYI-NZENZE (Pierrette)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **SEHOSSOLO (Evelyne)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

M. **KIMANI (Pierre)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10798 du 13 décembre 2006.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : inspection du travail, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mme **NSONDE** née **NIANGUI (Brigitte)**, institutrice contractuelle de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 1.

Mlle **NGATSOUA (Marie Solange)**, contrôleur principal du travail de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **ASSONI (Grégoire)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **MOUANDZA-PELET (Alexandre)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **GOH (Jean Pierre)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **PANGOU (Gabriel)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **LOEMBET (Jean Bruno)**, maître d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MIAFOUITA (Fridolin)**, contrôleur principal du travail contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MISSOUKIDI (Gérard)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10799 du 13 décembre 2006.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : justice I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlles :

- **BAKONGA (Geneviève)**, agent spécial de 3<sup>e</sup> échelon ;
- **MAVOUNGOU-MPEMBA (Colette Gilberte)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **LEMBATA PANDZOU (Joséphine)**, institutrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NSONDE (Jeannette Stevyne)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

MM. :

- **OKO (Antoine)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **NTADISSI ZOUBABELA (Appolinaire)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10800 du 13 décembre 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mlles :

- **GANTSIALA KAKONDO (Irène)**, comptable principale de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIMBEKETE (Laure Olga Annie)**, comptable principale de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10801 du 13 décembre 2006.** Les fonctionnaires civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

MM. :

- **BILONGO (Jean Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MBELE (Bernard Casimir)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement ;
- **N'KAYA (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGOTENI (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **NKOUNKOU (Nazaire)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **GOUAMA (Grégoire)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **LOUKOUBAMA (André)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **NGUITOUKOULOU (Guy Alain)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10802 du 13 décembre 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : administration de l'éducation nationale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlles :

- **KIHOULOU (Alda Roselyne)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **EBATA-MOUAKOUBA (Madeleine)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KENGA MBOUALE (Pélagie)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **POUMOU (Françoise)**, institutrice de 4<sup>e</sup> échelon.

MM. :

- **LOEMBET (Jean Joseph)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon ;
- **MANANGA (Alexis Hostan Silvère)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KOUEBAKOUENDA (Boniface)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MAKAMINI (Gidolain)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGAMBOU (Euloge)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10803 du 13 décembre 2006.** Mlle **KIBASSA (Marie Jeanne France)**, infirmière diplômée d'Etat de 2<sup>e</sup> échelon, déclarée admise au concours professionnel, session de février 1995, est autorisée à suivre un stage de formation, option : entomologie et malacologie, au centre inter-Etats d'enseignement supérieur de santé publique d'Afrique centrale de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 1995-1996.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10804 du 13 décembre 2006.** Les fonctionnaires civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : justice I, à l'école

nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

- Mlle **MBIZI (Madeleine)**, secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon ;
- M. **DIAMBOU-MOUKALI (Ferdinand)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10805 du 13 décembre 2006.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de professeur des collèges d'enseignement général, option : anglais - français, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mlle **MATSIONA (Marie Adrienne)**, institutrice de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM. :

- **NZIETE (Benoît)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MBOUNGOU (Anselme)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon;
- **MOUELE (Simon)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10806 du 13 décembre 2006.** M. **SAMA-OMBENDA (Pierre)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclaré admis au concours professionnel, session de 2003, est autorisé à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et la sécurité de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10807 du 13 décembre 2006.** M. **BAKOUS-SETIBO (Léonard)**, adjoint technique de la statistique de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclaré admis au concours professionnel session de septembre 2003, est autorisé à suivre un stage de formation, option : ingénieur de la statistique et de la planification, au centre d'application de la statistique et de la planification de Brazzaville pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10808 du 13 décembre 2006.** Mlle **ONGA-GNIA YOMBI (Mélanie Chantal)**, agent spécial de 1<sup>er</sup> échelon, déclarée admise au concours professionnel, session de juillet 2002, est autorisée à suivre un stage de formation, option :

impôts I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année scolaire 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10809 du 13 décembre 2006.** M. **ILOYI (Pépin Euloge Blaise)**, secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : trésor, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10810 du 13 décembre 2006.** M. **GATSOUNDOU KOUMOU**, lieutenant des douanes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : inspecteur des douanes, à l'école de vérification et accises de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais (ministère de l'économie, des finances et du budget).

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la Belgique par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 10811 du 13 décembre 2006.** M. **OSSEBIMONGO (Henri)**, attaché des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### VERSEMENT

**Arrêté n° 10893 du 13 décembre 2006.** M. **MATSONI (Désiré)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 10894 du 13 décembre 2006.** Mlle **ANDE-NGUE (Joséphine Gaby)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des services sociaux (enseignement), admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : trésor, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 10965 du 14 décembre 2006.** M. **NGAMPPIO (Clèves)**, secrétaire principal d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis au test de changement de spécialité, option : douanes, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

#### RECLASSEMENT

**Arrêté n° 10730 du 11 décembre 2006.** M. **LOUYA NZINGOULA (Arsène Séraphin)**, attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, cycle supérieur, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 10895 du 13 décembre 2006.** Mlle **AKOUALA (Julienne)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire d'un certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports (session de juin 2004) à Brazzaville, est reclassée à la catégorie

I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 10896 du 13 décembre 2006. M. MIERE (Ferdinand)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, option : inspection, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres, de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 10897 du 13 décembre 2006. Mme NGUIE née ANKINA (Philomène)**, aide soignante contractuelle de la catégorie III, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 des services sociaux (santé publique), titulaire d'une attestation de fin de formation, option : soins infirmiers, obtenue à la direction de la formation permanente, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = néant et nommé en qualité d'infirmier breveté contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 11002 du 14 décembre 2006. Mme NDOKI née LOEMBA (Marie Florence)**, secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du certificat préparatoire, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

#### REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 10765 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MABIALA (Paul Jean Claude)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1984 (arrêté n° 1639 du 21 février 1985).

Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final de promotion, est reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 en qualité de professeur technique adjoint des lycées contractuel pour compter du 3 février 1989, (arrêté n° 641 du 3 février 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 31 janvier 1994 (arrêté n° 29 du 31 janvier 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1984 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1989.

Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final de promotion, est reclassé à la catégorie B, échelle 6 et nommé en qualité de professeur technique adjoint des lycées contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 3 février 1989 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 3 juin 1991 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 31 janvier 1994, ACC = 3 mois 28 jours.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2005

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10766 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **BAKELA** née **KOUZEBIKO (Madeleine)**, secrétaire d'administration contractuelle, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 4 février 1986 (arrêté n° 6413 du 16 décembre 1987).

Catégorie C, échelle 8

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 3 avril 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 4 février 1986 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 4 juin 1988 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 4 février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1993 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 juin 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 octobre 1997 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 février 2000 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 juin 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle à compter du 3 avril 2003 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10767 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OMAMBI BOUYA (Félicité)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique,

intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de technicien supérieur en agronomie délivré par l'institut polytechnique d'agronomie « Idilio RODRIGUEZ » de la République de Cuba, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture) et nommée au grade d'ingénieur des travaux agricoles, de 1<sup>er</sup> échelon indice 620 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10862 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NKOUNKOU** née **NTOMBO (Philomène)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraitée, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2044 du 22 mai 1991).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2001 (état de mise à la retraite n° 083 du 7 janvier 2002).

#### Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 15 septembre 1988;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 15 septembre 1990 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup>

classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 15 septembre 1992 ;

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 septembre 1994;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 septembre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 septembre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 15 septembre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 11001 du 14 décembre 2006.** M. **MOUKA-TOU (Julien Dieudonné)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 24 octobre 1989 (arrêté n° 2116 du 24 mai 1991).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude nommé au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (arrêté n° 9869 du 12 octobre 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 24 octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 24 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 24 octobre 1993.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 24 octobre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 24 octobre 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 24 octobre 1999.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

### RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 10738 du 11 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MABANZA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 1709 du 15 avril 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1998.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 27 août 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 août 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 août 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 27 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10739 du 11 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **ESSANZALI (Louise Florentine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 4736 du 9 mai 1986).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite, promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 1998 dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 28 décembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10746 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BIKE (Emilie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 (arrêté n° 563 du 23 janvier 1986).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;

- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = 3 mois pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10747 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **POMBA née BOUGNE (Claire)**, institutrice retraitée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 3281 du 23 mai 1988).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 (état de mise à la retraite n° 3429 du 27 novembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1992 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1998.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= 1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10748 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MENO TCHILOUMBOU (Félicité Brigitte)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 4215 du 5 juillet 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 8 mois et 21 jours pour compter du 22 juin 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10749 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MASSALA née MOUZITA (Judith Marguerite)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1995 (arrêté n° 2485 du 11 mai 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 2001.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 2003.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 2004, spécialité : préscolaire, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 7 octobre 2004, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10750 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de M. **SALEMBI (François)**, instituteur adjoint contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 11

- Reclassé et nommé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 (arrêté n° 6136 du 6 juillet 1985).



**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Reclassé et nommé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1986 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1988 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1993 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10751 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MAYALA née BOUESSO (Antoinette)**, institutrice adjointe contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, session de septembre 1981, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 7 octobre 1981 (arrêté n° 4405 du 6 mai 1982).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, session de septembre 1981, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 7 octobre 1981 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 7 février 1984 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 7 juin 1986 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 7 octobre 1988 ;

- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 7 février 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 7 février 1991 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 7 juin 1993.

3<sup>e</sup> classe

- avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 7 octobre 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Arrêté n° 10752 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **KITSOUKOU (Céline Cécile)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la

catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10753 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de M. **AKELE (Alphonse)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 3326 du 29 juin 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 3 septembre 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 septembre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10754 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **IPANDI (Jacqueline)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 2001 (arrêté n° 4698 du 27 mai 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité : ORL, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 10 mois, 7 jours et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 12 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10755 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BIBALA (Henriette)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 janvier 1989 (arrêté n° 4190 du 28 décembre 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 15 janvier 1989 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 15 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 15 mai 1991 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 15 septembre 1993 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 janvier 1996 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 mai 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à

l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 21 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 21 janvier 2001.

### 3<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 mai 2003 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10756 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de M. **OTIEKE (Jean)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 2 décembre 1986 (arrêté n° 579 du 2 février 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 2 décembre 1988 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 2 décembre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 2 décembre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 2 décembre 1992, ACC = néant.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 décembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 décembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 décembre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 décembre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 décembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié spécialité : laboratoire, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup>

classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 19 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10757 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **KATOUDI née POMBO (Julienne)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 10 juillet 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 10 juillet 1990 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 10 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 juillet 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 juillet 1994 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 juillet 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 5 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10758 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **LOUBASSOU (Lydie Flore)**, auxiliaire sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 185

- Avancée en qualité d'auxiliaire social contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1986 (arrêté n° 447 du 30 septembre 1987).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 13

- Avancée en qualité d'auxiliaire social contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1986 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 27 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 juillet 2002 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10759 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **TOUNGOU (Annie Florence Chantalle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 13 mai 1992 (arrêté n° 347 du 26 mars 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 13 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 13 mai 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 13 mai 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 mai 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 mai 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 mai 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 13 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, délivré par l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes I, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 31 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10760 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **OSSIBI OBOUENE (Lydie Carine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 8 février 1998 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 février 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 février 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 février 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 février 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, option : technique quantitative de gestion, session d'août 1998, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10761 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **ATSA INGOBA (Nathalie)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Née le 28 décembre 1964 et titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 4 mars 1991, (arrêté n° 413 du 6 février 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Née le 28 décembre 1964, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390, pour compter du 4 mars 1991 ;
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 4 mars 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 mars 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 mars 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 mars 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 mars 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 mars 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 mars 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres de l'information, reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I pour compter du 28 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10762 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de M. **GAMPIO (Nazaire)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et pris en charge par la fonction publique, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 6 mai 1995 (arrêté n° 3753 du 17 octobre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 6 mai 1995.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 6 mai 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 6 mai 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 6 mai 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 mai 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 mai 2003 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 mai 2005.

## Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat, série G2, option : technique quantitative de gestion, session de juin 1992, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature, du présent arrêté

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10763 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **ONDON née MBAN (Isabelle)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du

17 avril 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2568 du 28 mai 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 17 avril 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 avril 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 avril 2005.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10764 du 12 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NZINDOU (Adolphe)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1991 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 19 avril 1993 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 19 avril 1995 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 19 avril 1997 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 19 avril 1999.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1999 (arrêté n° 1876 du 3 mai 2002).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 avril 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1993 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1995 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1999 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 19 avril 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 28 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 novembre 2003.

Conformément aux dispositions au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10817 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NDEVOLO née KOUMBA (Philomène)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 6 avril 1995 (arrêté n° 3699 du 5 octobre 2000)

### Nouvelle situation

#### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 6 avril 1995 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 1997 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 avril 1999 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2001.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : histoire – géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 4 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10818 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MALOUONO-MBOU (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1999 (arrêté n° 1000 du 7 avril 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

2<sup>e</sup> classe

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 16 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10819 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BAMA (Gaston)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1995 (arrêté n° 3699 du 8 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : physique-chimie, obtenu à l'école normale supérieure, est reclassé dans les cadres de

la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 2 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 2 juillet 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 2 juillet 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 2 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10820 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NGAMAMBA-NZIAKOLI (Anatole)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 1990 (arrêté n° 261 du 17 avril 1992).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 20 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 20 novembre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 20 novembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10821 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **TOULOULOU (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1985 (arrêté n° 5644 du 19 juin 1985).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1985 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classé, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 2 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1987, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10822 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONDZIE (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 avril 1989 (arrêté n° 1756 du 15 mai 1991).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004 (état de mise à la retraite n° 2347 du 3 novembre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 avril 1989;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 16 avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 avril 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 avril 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 avril 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 16 avril 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 16 avril 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 16 avril 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10823 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **GARCIA (Justine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 2310 du 13 avril 1988).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;



- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 13 mai 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 13 mai 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 13 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10824 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **GOLIELE** née **OBALA (Thérèse)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (arrêté n° 2129 du 20 août 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 4 mois 7 jours et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 8 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10825 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **APIBA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 3680 du 30 août 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 avril 1991.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1993 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1997 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1999 ;

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 2001.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé

dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 30 avril 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 avril 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10826 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **HAMBANOU (Raymond Blaise)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 4 juin 2001, ACC = néant (arrêté n° 4450 du 19 mai 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 4 juin 2001 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 4 octobre 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 4 février 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire d'une licence ès lettres, section : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC = néant et nommé en qualité de professeur des lycées contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10827 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NZAHOU (Bernard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 (arrêté 1150 du 7 mars 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;

- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 20 août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10828 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MATSOUMA TOMOUTANA (Abel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991 (arrêté n° 2845 du 16 juin 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2003.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 8 mois 15 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 21 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10829 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **DIKONDANA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 novembre 1989 (arrêté n° 857 du 24 avril 1990).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 20 novembre 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 20 novembre 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 20 novembre 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 20 novembre 1995.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 20 novembre 1997 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 20 novembre 1999.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 8 août 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 août 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10830 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **AMBENDZE (Pakus Clovis)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 3475 du 15 avril 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10831 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NKANZA MAMBAHOU (Patrice)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 9845 du 12 octobre 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000 ;

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 septembre 2005, date effective de reprise de services de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10832 du 17 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NZOUZI née MPAMBOU (Léonie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 6 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10833 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NGOUAYOU (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 (arrêté n° 9617 du 5 octobre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 6 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10834 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NANITELAMIO (Marie Jeanne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3718 du 3 décembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option : technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), et reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10835 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BATOLA (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3412 du 3 juillet 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1987 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup>

classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1999.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10836 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NTOUADIKISSA née POATY KAMBISI (Juliette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 391 du 6 mars 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 11 décembre 2003 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 11 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10837 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **GATSE (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 octobre 1986 (arrêté n° 7243 du 23 décembre 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 10 octobre 1986 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1988 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1996.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 10 octobre 2004.

### Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 1990, option : chimie biologie, est reclassé

dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10838 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MANKASSA (Christine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1709 du 15 avril 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 31 mars 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 31 mars 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 31 mars 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 31 mars 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 31 mars 2002.

### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 31 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10840 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ATANGUE (Norbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2734 du 13 juin 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien Ngouabi, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 18 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 18 décembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 18 décembre 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10841 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **GIRAUD MASSALA (Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 426 du 8 mars 1990).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003 (état de mise à la retraite n° 787 du 8 avril 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 5 juillet 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 juillet 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 juillet 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 5 juillet 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 5 juillet 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 5 juillet 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10842 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **ALLELI née NKIE (Hélène)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991 (arrêté n° 3033 du 23 septembre 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire I, délivré par l'école

nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 15 mai 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10843 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BITSINDOU SOIMOUNOU (Virginie Blanche)**, institutrice adjointe jardinière d'enfants des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 avril 1993 (arrêté n° 4889 du 30 décembre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 avril 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 avril 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 avril 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 avril 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 avril 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 22 avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, session de juin 2004, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 26 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10844 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MATOKO LOUTAYA (Angèle)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée exceptionnellement et promue au grade d'instituteur adjoint successivement comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 (arrêté n° 3447 du 14 septembre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

Titularisée exceptionnellement et promue au grade d'instituteur adjoint successivement comme suit :

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10845 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MIAKABA (Hortense)**, institutrice adjointe contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3281 du 21 avril 1984).



**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études cours normaux, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité grade d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1980 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1983 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1985 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 3 février 1989 ;
- avancée au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 juin 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 3 février 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10846 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **NGANKOUE (Antoinette)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 avril 1987 (arrêté n° 2806 du 28 avril 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 avril 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 avril 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 avril 1991 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 avril 1993 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 avril 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 avril 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 avril 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 8 avril 2003.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 26 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10847 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **NGAKOSSO** née **ELLA ONDAYE**, secrétaire de l'éducation nationale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 11 octobre 1991 (arrêté n° 5237 du 7 octobre 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 11 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1993 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 octobre 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 11 octobre 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 11 octobre 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal de l'éduca-

tion nationale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = 1 an 2 mois et 20 jours pour compter du 31 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10848 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ANTSOUANEYI (Alexis)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1999 (arrêté n° 3647 du 4 août 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 24 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = 1 an 11 mois et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 24 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 24 décembre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10849 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **ONDELE-GAKOSSO (François)**, technicien qualifié de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 2001 (arrêté n° 5911 du 24 septembre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier

2001 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien supérieur en pharmacie, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10850 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **OUAMBA (Boniface)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), nommé au grade d'agent technique de santé stagiaire, indice 410 pour compter du 4 juillet 1991.
- Titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 4 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juillet 1992, ACC = néant (arrêté n°5907 du 24 septembre 2001).

#### Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juillet 1992, ACC = néant ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 juillet 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 juillet 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 juillet 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 juillet 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat-spécialité : généraliste, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est

reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10851 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MOTANDEAU-MONGHOT** née **MAVOUNGOU (Clémentine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 16 juin 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

#### Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option puéricultrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 16 juin 1989 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 16 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 16 juin 1991, ACC = néant.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 juin 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 juin 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 juin 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 juin 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 16 juin 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 16 juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme et accoucheur, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 20 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10852 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **OSSA (Julien)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 (arrêté n°2885 du 31 mars 2006).

#### Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, option : impôts, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services fiscaux à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services fiscaux à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10853 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOBONDZO (Rigobert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 mai 1998 (arrêté n° 6022 du 27 septembre 2001).

#### Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 mai 1998

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 mai 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor, pour compter du 6 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10854 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **BIKINDOU MPOLO (Pauline)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 avril 1998 (arrêté n° 7555 du 12 décembre 2001).

#### Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 avril 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 avril 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration des régies financières - impôt, obtenue à l'école nationale d'administration et de magistrature de Yaoundé (Cameroun), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 22 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10855 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **SONDJO (Yvette Cathérine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 29 décembre 1992 (arrêté n°793 du 5 mai 1993).

#### Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 29 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 29 décembre 1992 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 29 décembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 décembre 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 29 décembre 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 29 décembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme du certificat d'aptitude aux études supérieures, obtenu à l'institut supérieurs de commerce et des affaires de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 7 avril 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10856 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MBALOULA KINKONDA (Sébastienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 12 juillet 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

#### Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 12 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 12 juillet 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 12 juillet 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 juillet 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 12 juillet 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 12 juillet 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 27 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2003 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10857 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **KABAT (Sosthène Roland)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série G2 est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2757 du 19 juin 2002).

#### Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G2, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004.

Catégorie I échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, section comptabilité et gestion d'entreprise, délivré par l'institut européen de hautes études économiques et sociales à Bruxelles, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10858 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **NGNIONDO (Firmin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 1999 (arrêté n° 3566 du 23 juillet 2002).

#### Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2003 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10859 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BAGAKOULA (Bernard)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II,

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 11 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 novembre 1992 et promu successivement comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 novembre 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 11 novembre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 11 novembre 2002 (arrêté n° 9161 du 24 septembre 2004).

#### Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'élevage de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 novembre 1992.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Versé dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique, corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'assistant technique principal de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 novembre 1992 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 novembre 1994 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 1996 ;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 pour compter du 11 novembre 1998 ;
- promu au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 11 novembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10860 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MOUSSOYI (Rufin Guy Joël)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 23 mai 1987 (arrêté n°578 du 2 février 1989).

**Nouvelle Situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 23 mai 1987 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 23 mai 1989 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 23 mai 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 23 mai 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 23 mai 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 23 mai 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 23 mai 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 23 mai 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 23 mai 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 23 mai 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 23 mai 2005.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R3 santé animale, est versé dans les cadres de l'élevage, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup>

classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10861 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **MOMBO (Isabelle Félicité)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

**Ancienne Situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : mécanique auto, est prise en charge par la fonction publique à la catégorie D, échelle 9 en qualité d'agent technique contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 440 du 15 février 1991).

## Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée au grade d'agent technique de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 208 du 21 février 1994).

**Nouvelle Situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : mécanique auto, est prise en charge par la fonction publique à la catégorie D, échelle 9 en qualité d'agent technique contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993 ;
- intégrée, titularisée et nommée au grade d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, ACC = 8 mois 6 jours pour compter du 21 février 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 1995 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 juin 1997 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 1999 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juin 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 juin 2003 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 15 juin 2005.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nom-

mée au grade d'attaché des services administratif et financier à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10863 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de M. **LIKIBI (Marcel Aimé)**, instituteur adjoint contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 11

- Engagé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 11 novembre 1983 (arrêté n° 9743 du 30 décembre 1984).

#### Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 11

- Engagé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 11 novembre 1983 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 11 mars 1986 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 11 juillet 1988 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 11 novembre 1990 ;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 11 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1993 ;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 juillet 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 novembre 1997 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10864 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mlle **DEGAUME (Alice Rosette)**, journaliste contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de journaliste contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1<sup>ère</sup> classe

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 mars 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 juillet 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon indice 675 pour compter du 27 novembre 1998 (arrêté n°4449 du 16 juillet 2001).

#### Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de journaliste contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 novembre 1998 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 mars 2001 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 27 juillet 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de journaliste niveau I contractuel pour compter du 15 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10865 du 13 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **MPOUELE -NGONDO née MOUYABI-MAMPEMBE (Jeanne Marie)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992 (arrêté n° 3780 du 2 août 1994).

#### Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.

Catégorie II échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1999.

2<sup>e</sup> classe :

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : justice I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans le service judiciaire, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de greffier principal contractuel pour compter du 3 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10997 du 14 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BAKALA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 (arrêté n° 752 du 19 mars 1987).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

## Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage des instituteurs évoluant dans les collèges d'enseignement général, filière : chimie-biologie, session de septembre 2001, organisé par le centre de formation continue, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10998 du 14 décembre 2006.** La situation administrative de Mme **KAMBI née NGOLE (Ida Marie Thérèse)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 avril 2000 (arrêté n° 811 du 30 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000 et promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 avril 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 avril 2004.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 14 avril 2006 ;
- admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, option : trésor, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) et nommée au grade d'attaché du trésor de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 10999 du 14 décembre 2006.** La situation administrative de M. **BAKOU DIKILA (Victor)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 2002.

## Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 mars 2003 (arrêté n° 716 du 5 mars 2003).



**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 2002.

## Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 mars 2003, ACC = 4 mois 29 jours.

## Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900, ACC néant pour compter du 6 octobre 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes à la catégorie 1, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 11000 du 14 décembre 2006.** La situation administrative de M. **MAYOLA (Alphonse)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 8 mars 1991 (arrêté n° 666 du 7 mars 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 8 mars 1991 ;
- titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mars 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 mars 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 mars 2004 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 8 mars 2006.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, session de juin 1991 et de la licence ès lettres, option littérature écrite, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

## AFFECTATION

**Arrêté n° 10729 du 11 décembre 2006.** Mme **NKOUMBOU** née **BABINGUI (Bernadette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 1<sup>er</sup> échelon des services sociaux (enseignement), est mise à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressée.

## CONGE

**Arrêté n° 10674 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt douze jours ouvrables pour la période allant du 7 septembre 2001 au 31 mars 2005, est accordée à Mme **PAMBOU** née **Lydia YAKOVLIENA**, assistante sanitaire contractuelle de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Arrêté n° 10675 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 18 mars 2000 au 31 juillet 2003, est accordée à Mlle **DZAMA PANDI (Esther)**, assistante sociale contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 18 mars 1991 au 17 mars 2000 est prescrite.

**Arrêté n° 10676 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à six jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2001 au 30 juin 2001, est accordée à M. **NDINGA-PANDI (Dominique)**, infirmier diplômé d'Etat contractuel de la catégorie C, échelle 8, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

**Arrêté n° 10677 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 16 novembre 1995 au 31 mars 1999, est accordée à Mme **BOUKAKA née NSIMBA (Geneviève)**, infirmière brevetée contractuelle de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 475, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 novembre 1993 au 15 novembre 1995 est prescrite.

**Arrêté n° 10678 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 8 septembre 2001 au 31 octobre 2004 est accordée à Mme **MOUKENGUE née TSIMBA-BINGOUBI (Angèle)**, agent technique de santé contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004.

**Arrêté n° 10679 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-huit jours ouvrables pour la période allant du 20 août 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **MAMPASSI LOUBAKI (François)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 2<sup>e</sup> échelon, indice 470, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 20 août 1990 au 19 août 2000 est prescrite.

**Arrêté n° 10680 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 2 novembre 2001 au 30 juin 2005, est accordée à M. **OTOULOU (Camille)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 2 novembre 2000 au 1<sup>er</sup> novembre 2001 est prescrite.

**Arrêté n° 10681 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables pour la période allant du 29 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mme **NZABA née SYLVANISE (Françoise Yolande)**, professeur de lycée contractuelle de la catégorie A, échelle 3, 7<sup>ème</sup> échelon, indice 1540, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 novembre 1987 au 28 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10682 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 23 septembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **KINKARI (Angélique)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 23 septembre 1978 au 22 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10683 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **NGOH-NGOH**

**(Gervais)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1990 au 24 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10684 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **ISSANGA (Jean)**, instituteur contractuel de la catégorie C, échelle 8, 3<sup>e</sup> échelon, indice 640, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1981 au 24 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10685 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **OMOKI (Jean Pierre)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1975 au 30 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10686 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-sept jours ouvrables pour la période allant du 29 septembre 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à Mlle **NGANDZION (Germaine)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 septembre 1983 au 28 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10687 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1985 au 31 juillet 1989, est accordée à Mlle **ZOLA (Julienne)**, monitrice supérieure contractuelle de la catégorie E, échelle 13, 1<sup>er</sup> échelon, indice 300, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 1983 au 30 septembre 1985 est prescrite.

**Arrêté n° 10688 du 8 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-un jours ouvrables pour la période allant du 8 mai 1999 au 30 juin 2002 est accordée à M. **NGOBA (Alphonse)**, garde-meuble contractuel de la catégorie H, échelle 19, 5<sup>e</sup> échelon, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 mai 1995 au 7 mai 1999 est prescrite.

**Arrêté n° 10740 du 11 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 20 septembre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **MADZOU (Félix)**, chauffeur contractuel de la catégorie III, échelle 3, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 505, précédemment en service au ministère

de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 20 septembre 1998 au 19 septembre 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 10898 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 19 septembre 1996 au 31 mai 2000, est accordée à M. **NGATALI (Victor)**, contre-maître contractuel de la catégorie D, échelle 9, 3<sup>e</sup> échelon, indice 480, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 19 septembre 1994 au 18 septembre 1996, est prescrite.

**Arrêté n° 10899 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-neuf jours ouvrables pour la période allant du 5 août 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à Mme **KABILA née BAZEBIZONZA (Hélène)**, agent technique de laboratoire contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 5 août 1992 au 4 août 2002, est prescrite.

**Arrêté n° 10900 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours ouvrables pour la période allant du 4 décembre 2000 au 31 mai 2004, est accordée à Mme **LOUBADIKA née BAVINGA (Anne)**, secrétaire d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

**Arrêté n° 10901 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix sept jours ouvrables pour la période allant du 2 novembre 2001 au 31 juillet 2005, est accordée à M. **KAKUZUNGILUA (Emmanuel)**, maître d'éducation physique et sportive contractuel de la catégorie C, échelle 8, 8<sup>e</sup> échelon, indice 920, admis à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 2 novembre 2000 au 1<sup>er</sup> novembre 2001, est prescrite.

**Arrêté n° 10902 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatorze jours ouvrables pour la période allant du 10 mai 2003 au 31 décembre 2006, est accordée à M. **NIANGA (Maurice)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, admis à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 10 mai 2000 au 9 mai 2003, est prescrite.

**Arrêté n° 10903 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à trente-deux jours ouvrables pour la période allant du 4 septembre 2004 au 30 novembre 2005, est accordée à M. **ALLAM (Rigobert)**, secrétaire comptable contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**Arrêté n° 10904 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt quinze jours ouvrables pour la période allant du 1<sup>er</sup> février au 30 sep-

tembre 2005, est accordée à Mlle **GANDZIEME (Madeleine)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 1<sup>er</sup> février 2000 au 31 janvier 2002, est prescrite.

**Arrêté n° 10905 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent deux jours ouvrables pour la période allant du 7 mai 2002 au 31 mars 2006, est accordée à M. **MATOUKONDOLO (Jean)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 535, admis à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 7 mai 2000 au 6 mai 2002, est prescrite.

**Arrêté n° 10907 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix jours ouvrables pour la période allant du 11 avril 2001 au 31 décembre 2003, est accordée à Mlle **MAMONA (Monette)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Arrêté n° 10908 du 13 décembre 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 4 septembre 2002 au 30 novembre 2005, est accordée à Mlle **NDOUDI (Marie Suzanne)**, dactylographe qualifiée contractuelle de la catégorie III, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 695, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 4 septembre 1986 au 3 septembre 2002, est prescrite.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

### REMBOURSEMENT

**Arrêté n° 10742 du 11 décembre 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **GOMEZ DE MAKANDA (Marie Antoine)**, administrateur maire de l'arrondissement 2 Bacongo, la somme de onze millions quatre cent soixante quinze mille vingt neuf francs CFA qui représente les frais d'hospitalisation et soins médicaux déboursés par l'intéressé, lors de son hospitalisation à la maison des parents en France.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8202, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10912 du 13 décembre 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **LINDA-YOCKA (Patrick)**, stagiaire, de la somme de trois millions cinq cent huit mille trois cent trente deux francs CFA, représentant les frais de transport de bagages, à l'issue de son voyage d'études.

Ce remboursement se fait dans la limite de ce que l'administration doit supporter.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61761, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10913 du 13 décembre 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **ITOUA-MOBOULA (Michaël Destin)**, étudiant, de la somme de : six cent dix sept mille six cents francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

RETRAITE

**Arrêté n° 10654 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **FOULY (Balthazar Jean Guillaume)**, matricule 3-83-13662, précédemment en service à la base navale 1, né le 23 mai 1961 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10655 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **TOUKOUABEY (Hubert)**, matricule 2-82-12824, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6 Impfondo, né le 25 mars 1960 à Impfondo, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10656 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **ATSOUTSOU (Guillaume)**, matricule 2-83-14835, précédemment en service à la 451 (B1M/45) brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n°4, né le 1<sup>er</sup> juin 1961 à Djo Fort-Rousset, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10657 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **NGAMBIKI (Antoine)**, matricule 2-83-14920, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité (B. C. S. S/G. Q. G), né le 21 avril 1960 à Kingoué Pool, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10658 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **APETO (Germain)**, matricule 2-82-13018, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6 Impfondo, né le 4 octobre 1960 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10659 du 8 décembre 2006.** Le maître principal **NGOUABE (Joseph)**, matricule 3-80-10591, précédemment en service au 32<sup>e</sup> groupement naval, né le 6 septembre 1958 à Ekienavouma Owando, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10660 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **NGAKOSSO (Alphonse)**, matricule 2-80-10558, précédemment en service au bataillon de commandement des services de sécurité du grand quartier général (BCSS/GQG), né le 29 septembre 1960 à Fort-Rousset, cuvette, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10661 du 8 décembre 2006.** L'adjudant-chef **MFOUEMOSSO (Martin)**, matricule 2-75-6696, précédemment en service à la zone militaire de défense n°8, né le 29 mai 1959 à Musana Louingui Pool, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10662 du 8 décembre 2006.** Le sergent-chef **EMIKA-NGOMBE (Bernard)**, matricule 3-83-13587, précédemment en service à la base navale 1, né le 4 septembre 1961 à Pointe-noire, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10663 du 8 décembre 2006.** Le sergent **MASSAMBA (Valérie Magloire)**, matricule 2-83-16090, précédemment en service à la 10<sup>e</sup> brigade de la zone militaire de défense n° 1, Pointe-Noire, né le 14 septembre 1960 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10664 du 8 décembre 2006.** Le sergent **MIAMBANZILA (Philippe)**, matricule 2-90-18000, précédemment en service au régiment blindé, né le 5 juin 1960 à Musana, entré en service le 1<sup>er</sup> mars 1990, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10665 du 8 décembre 2006.** Le sergent **NTARI (Ferdinand)**, matricule 2-82-13137, précédemment en service au bataillon de commandement des services de sécurité du grand quartier général, né le 15 mai 1961 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10666 du 8 décembre 2006.** L'adjudant-chef **LOUBAYI (Marc)**, matricule 2-79-8794, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 8, né le 22 octobre 1958 à Zanaga-poste, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10667 du 8 décembre 2006.** L'adjudant-chef **APANA (Bernard)**, matricule 2-79-8504, précédemment en service à l'académie militaire Marien NGOUABI, né le 25 mai 1958 à Mossaka Cuvette, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10668 du 8 décembre 2006.** L'adjudant-chef **MBONGOLO (Henri)**, matricule 2-79-8930, précédemment en service au 101<sup>e</sup> bataillon d'infanterie motorisée, né le 24 août 1957 à Linzolo Pool, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10669 du 8 décembre 2006.** L'adjudant **MAHONIO (Edmond Jean)**, matricule 2-75-7183, précédemment en service au 6<sup>e</sup> groupement d'artillerie anti-aérienne, né le 25 mai 1957 à Mompoutou, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10 670 du 8 décembre 2006.** L'adjudant **NZALABAKA (Venant Victor)**, matricule 2-80-10282, précédemment en service à la direction des essences de la zone

militaire de défense n° 9, né le 18 mai 1958 à Brazzaville, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10671 du 8 décembre 2006.** L'adjudant **NKOUKA (Maurice)**, matricule 2-82-12978, précédemment en service au 402<sup>ème</sup> bataillon d'infanterie de la zone militaire de défense n° 9, né le 27 août 1958 à Kimbanda, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10672 du 8 décembre 2006.** Le sergent **MIENAHOU (David)**, matricule 2-83-16143, précédemment en service au 102<sup>e</sup> bataillon aéroporté de la 10<sup>e</sup> BDI de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-noire, né le 22 décembre 1960 à Mayanou Kinkala, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10673 du 8 décembre 2006.** Le maître **KIYINDOU (Médard)**, matricule 3-83-13603, précédemment en service à l'état-major de la marine nationale, né le 8 juillet 1961 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10774 du 12 décembre 2006.** Le sergent **BANTSIMBA (Joseph)**, matricule 2-82-13042, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sol-sol, né le 20 décembre 1961 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au

bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10775 du 12 décembre 2006.** Le sergent **NGASSOULOU (Claude)**, matricule 2-83-15872, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie sol-air, né le 7 juillet 1961 à Zanaga, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10776 du 12 décembre 2006.** Le maître **IBEAHO (Jérôme)**, matricule 3-83-13592, précédemment en service au 32<sup>e</sup> groupement naval Brazzaville, né le 21 juillet 1961 à Ngouene, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10777 du 12 décembre 2006.** Le maître **GOLLO (Gérard Michel)**, matricule 3-83-13711, précédemment en service au 32<sup>e</sup> groupement naval Brazzaville (base navale 02), né le 12 juin 1961 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10778 du 12 décembre 2006.** Le sergent-chef **BATANGOUNA MAHOUKOU (Joséphine)**, matricule 3-83-13566, précédemment en service à la base navale 01 Pointe-noire, née le 13 juin 1961 à Linzolo, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admise à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressée sera rayée des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10 779 du 12 décembre 2006.** Le sergent-chef **NIAMA (Albert)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, né le 20 décembre 1961 à Pono II

Bouenza, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10780 du 12 décembre 2006.** Le maître **MOUTSAMANGOYI (Romain)**, matricule 3-83-13695, précédemment en service à l'état major de la marine nationale, né le 10 février 1961 à Brazzaville, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10781 du 12 décembre 2006.** Le sergent-chef **MAYAMOU (Prosper)**, matricule 2-79-8905, précédemment en service au 101<sup>e</sup> bataillon d'infanterie motorisée, né le 8 octobre 1958 à Moulougui Mari, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10782 du 12 décembre 2006.** Le sergent-chef **NGANTALI (Albert)**, matricule 2-82-12656, précédemment en service au bataillon de commandement des services de sécurité du grand quartier général, né le 10 mai 1960 à Impé Plateaux, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10783 du 12 décembre 2006.** Le sergent-chef **IKAMA (Guillaume)**, matricule 2-79-8707, précédemment en service au 114<sup>e</sup> bataillon de réparation auto et engins blindés de la zone militaire de défense n° 9, né le 27 novembre 1961 à Loukoléla, entré en service le 1<sup>er</sup> juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au

bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10784 du 12 décembre 2006.** Le sergent-chef **MPANDZOU (Félix)**, matricule 2-83-15129, précédemment en service au 1<sup>er</sup> régiment blindé, né le 17 juin 1961 à Kingondala-Yamba (Boko-Songo), entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 10785 du 12 décembre 2006.** Le sergent **ONDZE (Bonaventure)**, matricule 2-83-15738, précédemment en service au bataillon de commandement des services et de sécurité (B.C.S.S/G.Q.G), né le 7 octobre 1961 à Lékana, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## PENSION

**Arrêté n° 10 786 du 12 décembre 2006.** Une pension d'invalidité évaluée à 60%, est attribuée à l'adjudant **MEKAB (Joseph Victor)**, matricule 2-83-15607, précédemment en service au 6<sup>e</sup> groupe d'artillerie anti-aérienne (ZMD 1), par la commission de réforme en date du 15 mars 2006.

Né le 25 décembre 1962 à Souanké Sangha, entré au service le 1<sup>er</sup> août 1983, l'adjudant **MEKAB (Joseph Victor)**, a été victime de guerre en date du 27 décembre 1997 lui ayant occasionné une amputation de l'avant-bras gauche, du pouce et de l'index accompagnée d'un traumatisme.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2010, date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

**Arrêté n° 10787 du 12 décembre 2006.** Une pension d'invalidité évaluée à 50%, est attribuée au sergent **MBOUSSOU (Jean-De-Dieu)**, matricule 2-83-16124, précédemment en service au bataillon aéroporté du 6<sup>e</sup> RIM de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, par la commission de réforme en date du 15 mars 2006.

Né le 5 novembre 1964 à Madingou Bouenza, entré en service le 1<sup>er</sup> août 1983, le sergent **MBOUSSOU (Jean - De - Dieu)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée en date du 7 février 1999 lui ayant occasionné des séquelles avec perte de l'oreille gauche et de l'auriculaire gauche avec cicatrice vicieuse de la tempe gauche.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 décembre 2009, date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

**Arrêté n° 10909 du 13 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGUENGUI (Marcel)**.

N° du titre : 23.924 CL  
 Nom et Prénom : **MOUNGUENGUI (Marcel)**, né vers 1945 à Magabiga-Divenié  
 Grade : chef de groupe principal de 12<sup>e</sup> échelon, échelle 14 A (CFCO)  
 Indice : 1962 le 1-1-2000  
 Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois du 10-7-1967 au 1-1-2000 ; services validés du 10-7-1967 au 31-12-1969  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 139.057 Frs/mois le 1-1-2000  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Laeticia, née le 6-12-1986  
 - Judie, née le 12-6-1989  
 - Magalie, née le 12-6-1989  
 - Hermine, née le 27-7-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-11-2002 soit 20.859 Frs/mois.

**Arrêté n° 10914 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBAKI (Raphaël)**.

N° du titre : 30.339 CL  
 Nom et Prénom : **LOUBAKI (Raphaël)**, né le 15-12-1948 à Kimfikou  
 Grade : instituteur principal de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 2  
 Indice : 1570 le 1-2-2004  
 Durée de services effectifs : 34 ans 2 mois 21 jours du 24-9-1969 au 15-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 135.648 Frs/mois le 1/2/2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

**Arrêté n° 10915 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUMPOUTOU (Salomon)**.

N° du titre : 28.717 CL  
 Nom et Prénom : **BOUMPOUTOU (Salomon)**, né le 17-11-1947 à Kinshasa

Grade : instituteur adjoint de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 975 le 1-5-2003  
 Durée de services effectifs : 26 ans 14 jours du 2-11-1976 au 17-11-2002 ; services validés du 2-11-1976 au 30-12-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 71.760 Frs/mois le 1/5/2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Junior, né le 31-10-1989
- Legrand, né le 5-2-1993
- Galilée, née le 5-2-1993
- Frez, né le 10-2-1999
- Denisia, née le 19-2-2001

Observations : néant.

**Arrêté n° 10916 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOBASSI (Antoine)**.

N° du titre : 31.796 CL  
 Nom et Prénom : **MOBASSI (Antoine)**, né le 5-4-1947 à Konda Mossaka  
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2  
 Indice : 1580 cf décret 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 11 jours du 24-9-1969 au 5-4-2002  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 132.720 Frs/mois le 1-6-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Bernice, née le 6-4-1986  
 - Patience, né le 8-4-1989

Observations : néant.

**Arrêté n° 10917 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGALSIAMA MBAMA (Alphonse)**.

N° du titre : 28.861 M  
 Nom et Prénom : **NGALSIAMA MBAMA (Alphonse)**, né vers 1950 à Eteke Gabon  
 Grade : capitaine de 12<sup>e</sup> échelon (+35)  
 Indice : 2350 le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 38 ans 6 mois 14 jours du 1-11-1968 au 30-12-2003 défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; services avant et après l'âge légal du 18-6-1965 au 1-7-1968 et du 1-7-2000 au 30-12-2003  
 Bonification : 3 mois 1 jour  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : 35% p/c du 1-1-2004 cf décret n°2006-177 du 21-4-2006 soit 131.600 Frs/mois.  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 197.400 Frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Chalkie, née le 19-7-1985  
 - Grâce, née le 20-9-1987  
 - Veris, né le 28-11-1989  
 - Lomane, née le 30-10-1991  
 - Surprise, né le 30-8-1993  
 - Murielle, née le 22-12-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2004 soit 39.480 Frs /mois.



**Arrêté n° 10918 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBOUNAKOGNI BOKOUBA (Jean Michel)**.

N° du titre : 32.231 M  
 Nom et Prénom : **EBOUNAKOGNI BOKOUBA (Jean Michel)**, né le 27-9- 1956 à Libala Mossaka  
 Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)  
 Indice : 1900 le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005  
 Bonification : 4 mois 18 jours  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 153.520 Frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Clech, né le 18-2-1993  
 - Van, né le 20-8-1998  
 - Pachel, né le 24-4-2001  
 - Floria, née le 2-5-2004  
 - Eudes, né le 2-5-2004

Observations : néant.

**Arrêté n° 10919 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAPHOULA (Gérard)**.

N° du titre : 32.036 M  
 Nom et Prénom : **MAPHOULA (Gérard)** né le 28-12- 1952 à Bikié Zanaga  
 Grade : adjudant chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 1027 le 1-1-2002  
 Durée de services effectifs : 26 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2001 ; services après l'âge légal du 28-12-2000 au 30-12-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 73.944 Frs/mois le 1-1-2002  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Marlène, née le 8-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2002 soit 7.394 Frs /mois.

**Arrêté n° 10920 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KABY (Bruno)**.

N° du titre : 31.578 M  
 Nom et Prénom : **KABY (Bruno)**, né le 6-10- 1956 à Poto-poto Brazzaville.  
 Grade : adjudant de 8<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 991 le 1-1-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 48%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 76.109 Frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Katia, née le 9-2-1990  
 - Reine, née le 22-4-1993  
 - Florent, né le 11-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2004 soit 7.611 Frs /mois.

**Arrêté n° 10921 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IKAMBOTA (Charles)**.

N° du titre : 32.111 M  
 Nom et Prénom : **IKAMBOTA (Charles)**, né le 21-8- 1957 à Ouesso.  
 Grade : sergent chef de 10<sup>e</sup> échelon (+26), échelle 3  
 Indice : 935 le 1-1-2003  
 Durée de services effectifs : 27 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2002 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2000 au 30-12-2002  
 Bonification : 7 ans 11 mois 11 jours  
 Pourcentage : 53%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 79288 Frs/mois le 1-1-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Charles, né le 28-11-1987  
 - Cyreille, née le 5-9-1988  
 - Valy, né le 13-3-1993  
 - Steeven, né le 7-12-1994  
 - Chance, né le 14-10-1997  
 - Ruth, née le 24-8-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 10922 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUASSIETE (Albert)**.

N° du titre : 32.214 M  
 Nom et Prénom : **MOUASSIETE (Albert)** né le 20-8- 1959 à Soulou.  
 Grade : Sergent chef de 9<sup>e</sup> échelon (+23), échelle 2  
 Indice : 765 le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004 au 30-12-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 55.080 Frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Nicha, née le 22-11-1985  
 - Marland, né le 29-1-1988  
 - Aljilie, né le 1-7-1990  
 - Rochella, née le 22-4-1992  
 - Lucrèce, née le 17-1-1996  
 - Divine, née le 21-12-1999

Observations : néant

**Arrêté n° 10923 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GUIENDE (Justin)**.

N° du titre : 30.573 CL  
 Nom et Prénom : **GUIENDE (Justin)**, né le 4-2-1950 à Nkengué Mouyondzi  
 Grade : assistant de l'université Marien NGOUABI classe 2, échelon 10  
 Indice : 2540 le 1-3-2005  
 Durée de services effectifs : 35 ans 4 mois 10 jours du 24-9-1969 au 4-2-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55,5%  
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 338.328 Frs/mois le 1-3-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Dorian, né le 23-6-1987  
 - Justinault, né le 25-3-1991  
 - Pamela, née le 23-3-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-4-2005 soit 50.749 Frs /mois.

**Arrêté n° 10924 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUNGOU TSAKALA (Pierre)**.

N° du titre : 31.993 CL  
 Nom et Prénom : **BOUNGOU TSAKALA (Pierre)**, né en 1951 à Mpanga  
 Grade : assistant de l'université Marien NGOUABI classe 2, échelon 10  
 Indice : 2540 le 1-1-2006  
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois du 2-10-1972 au 1-1-2006  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 326.136 Frs/mois le 1-1-2006  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Michelle, née le 17-3-1987  
 - Trésor, né le 5-8-1990  
 - Farida, née le 7-7-1993  
 - Corine, née le 14-9-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2006 soit 65.227 Frs /mois.

**Arrêté n° 10925 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAVOUNGOU-TATY YADE**.

N° du titre : 32.003 CL  
 Nom et Prénom : **MAVOUNGOU-TATY YADE**, né vers 1949 à Tchibanda Hinda  
 Grade : inspecteur principal de catégorie I, échelle I, classe 3, échelon 4  
 Indice : 2500 le 1-5-2004  
 Durée de services effectifs : 26 ans 4 mois 22 jours du 9-8-1977 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 46,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 186.000 Frs/mois le 1-5-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gaby, né le 13-9-1986  
 - Grâce, née le 8-3-1989

Observations : néant.

**Arrêté n° 10926 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OMBONDZO (Patrick Antoine)**.

N° du titre : 29.870 CL  
 Nom et Prénom : **OMBONDZO (Patrick Antoine)**, né le 22-11-1948 à Bandza.  
 Grade : inspecteur divisionnaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, échelle 18C, échelon 12, Port autonome de Brazzaville et Ports secondaires  
 Indice : 2386, le 1-12-2003

Durée de services effectifs : 31 ans 1 jour du 22-10-1972 au 22-11-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 164.276 Frs/mois le 1-12-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jany, née le 15-10-1986

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-12-2003 soit 24.641 Frs /mois.

**Arrêté n° 10927 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Joseph)**.

N° du titre : 26.589 CL  
 Nom et Prénom : **NGOMA (Joseph)**, né le 2-3-1947 à Liambou-Néné  
 Grade : inspecteur traction de 3<sup>e</sup> classe, échelle 15A, échelon 12 chemin de fer CONGO Océan  
 Indice : 2001 le 1-4-2002  
 Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois 12 jours du 20-7-1970 au 2-3-2002 ; services validés du 20-7-1970 au 31-12-1970  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 139.120 Frs/mois le 1-4-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Antoine, né le 9-12-1985  
 - Pharel, né le 19-3-1989  
 - Manasse, née le 3-5-1990  
 - Léonard, né le 11-9-1992  
 - Ripat-Appo, né le 15-9-1996  
 - Joseph, né le 10-5-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-4-2002 soit 27.824 Frs /mois et 25% p/c du 1-2-2003 soit 34.780 Frs/mois.

**Arrêté n° 10928 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPESE (Joseph)**.

N° du titre : 26.786 CL  
 Nom et Prénom : **MPESE (Joseph)**, né vers 1947 à Bacongo  
 Grade : contrôleur d'administration de 2<sup>e</sup> classe, échelle 16A, échelon 12 chemin de fer Congo Océan  
 Indice : 2103 le 1-1-2002  
 Durée de services effectifs : 32 ans du 1-1-1970 au 1-1-2002 ; services validés du 1-1-1970 au 31-12-1970  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 147.631 Frs/mois le 1-1-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ludivine, née le 30-6-1984 jusqu'au 30-6-2004  
 - Ferole, née le 27-6-1989  
 - Gloire, née le 24-5-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-7-2005 soit 14.763 Frs /mois.

**Arrêté n° 10929 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSEMO (Bernard)**.

N° du titre : 26.598 CL  
 Nom et Prénom : **MASSEMBO (Bernard)**, né en 1947 à Mvouanza Boko  
 Grade : chef d'équipe principal d'échelle 14A, 12<sup>e</sup> échelon  
 Indice : 1962 le 1-1-2002  
 Durée de services effectifs : 29 ans du 2-1-1973 au 1-1-2002 ; services validés du 2-1-1973 au 31-12-1978  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 129.786 Frs/mois le 1-1-2002  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Belga, née le 14-3-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2002 soit 19.467 Frs /mois.

**Arrêté n° 10930 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ZINGA PEMBELHOT (Jean Claude)**.

N° du titre : 26.562 CL  
 Nom et Prénom : **ZINGA PEMBELHOT (Jean Claude)**, né vers 1947 à Tchimbamba  
 Grade : ouvrier principal de classe 1, échelle 11 A, échelon 12 chemin de fer Congo Océan  
 Indice : 1600 le 1-1-2002  
 Durée de services effectifs : 36 ans 6 mois du 10-6-1965 au 1-1-2002 ; services validés du 10-6-1965 au 30-12-1970  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 122.040 Frs/mois le 1-1-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gildas, né le 26-2-1983 jusqu'au 30-2-2003  
 - Hermann, né le 26-2-1983 jusqu'au 30-2-2003  
 - Bénis, né le 26-4-1989  
 - Reverdys, né le 30-9-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2002 soit 18.306 Frs /mois et de 25% p/c du 1-3-2003 soit 30.510 Frs/mois.

**Arrêté n° 10931 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BALOSSA (André)**.

N° du titre : 26.726 CL  
 Nom et Prénom : **BALOSSA (André)**, né le 31-12-1946 à Brazzaville  
 Grade : inspecteur central de catégorie B H, échelon 5 des Postes et télécommunications  
 Indice : 1550 le 1-1-2002  
 Durée de services effectifs : 33 ans 10 mois 25 jours du 26-2-1968 au 31-12-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 272.025 Frs/mois le 1-1-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Wizidié, né le 26-7-1983 jusqu'au 30-7-2003  
 - Cibelle, née le 24-5-1989  
 - Legion, né le 23-11-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2002 soit 27.203 Frs /mois et de 15% p/c du 1-8-2003 soit 40.804 Frs/mois.

**Arrêté n° 10932 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVIRI (Raymond Serge)**.

N° du titre : 31.708 CL  
 Nom et Prénom : **MVIRI (Raymond Serge)**, né vers 1948 à Odzion Djambala  
 Grade : assistant social principal de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2  
 Indice : 2020 le 1-6-2005 cf décret 91/912 1<sup>er</sup> du 2-12-1991  
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 18 jours du 13-11-1972 au 1-1-2003  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 161.600 Frs/mois le 1-6-2005  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Persévérance, né le 16-7-1997

Observations : néant.

**Arrêté n° 10933 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTALANI (Gabriel)**.

N° du titre : 31.674 CL  
 Nom et Prénom : **NTALANI (Gabriel)**, né le 5-9-1948 à Vindza  
 Grade : adjoint technique de la statistique de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 890 le 1-10-2003  
 Durée de services effectifs : 25 ans 3 mois 3 jours du 1-6-1978 au 5-9-2003 ; services validés du 1-6-1978 au 8-2-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 45,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 64.792 Frs/mois le 1-10-2003  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Nesly, né le 30-6-1989  
 - Anicette, née le 17-4-1998  
 - Andreas, née le 16-10-2000  
 - Gabriel, né le 25-11-2000  
 - Joëlle, née le 25-11-2000

Observations : néant.

**Arrêté n° 10934 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUDIMBA (Maurice)**.

N° du titre : 31.985 CL  
 Nom et Prénom : **MOUDIMBA (Maurice)**, né en 1949 à Bikouka Mouyondzi  
 Grade : inspecteur principal des impôts de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2  
 Indice : 2200 le 1-5-2004 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois du 1-8-1973 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 177.760 Frs/mois le 1-5-2004  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Hedelvi, né le 2-5-1999

Observations : néant.

**Arrêté n° 10935 du 14 décembre 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIKA (Gaston)**.

N° du titre : 31.461 CL  
Nom et Prénom : **MABIKA (Gaston)** , né le 16-12-1949 à  
Kinsimba Madingou  
Grade : ingénieur des travaux de catégorie I, échelle 2, classe  
2, échelon 4  
Indice : 1380 le 1-1-2005  
Durée de services effectifs : 34 ans 2 mois 25 jours du  
21-9-1970 au 16-12-2004  
Bonification : néant  
Pourcentage : 54%

Rente : néant  
Nature de la pension : ancienneté  
Montant et date de mise en paiement : 119.232 Frs/mois le  
1-1-2005  
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
- Grâce, née le 9-6-1989  
- Reine, née le 5-4-1991  
- Herga, née le 19-6-2003  
- Dieu Merci, né le 19-6-2003  
Observations : néant.







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

